



VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°2021-07

PUBLIÉ LE : - 6 JAN. 2021

ARRÊTÉS

DPP/ARVA2021-427	22/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 23 rue du Collège le lundi 6 décembre 2021
DPP/ARVA2021-428	23/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue du Commandant Charcot du mardi 7 décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021
DPP/ARVA2021-429	23/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon - Année 2022
DPP/ARVA2021-430	23/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon - Année 2022
DPP/ARVA2021-431	23/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon - Année 2022
DPP/ARVA2021-433	24/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Dr Roux, rue de Cerisé, rue Ambroise Paré et rue des Cheminots du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021
DPP/ARVA2021-434	24/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Allée Surcouf du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021
DPP/ARVA2021-435	24/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 27 rue des Basses Ruelles du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021
AREGL/ARVA2021-216	24/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Parking du Plénitre du lundi 29 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021
DPP/ARVA2021-432	25/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 102 et 114 avenue du Général Leclerc (RD 438) et 6 chemin de Haut Éclair du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021
DPP/ARVA2021-436	25/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 51 cours Clémenceau le mercredi 15 décembre 2021
DPP/ARVA2021-437	25/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 18 rue Roland Garros du jeudi 16 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022
AREGL/ARVA2021-217	25/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Autorisation d'ouverture au public - Centre Aquatique Alençon (extension) - Rue de Villeneuve - 61000 Alençon
DPP/ARVA2021-438	26/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Lhotellier du dimanche 28 novembre 2021 au samedi 11 décembre 2021
DPP/ARVA2021-439	26/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Brebiette du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021
DPP/ARVA2021-440	26/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Bernard, Édouard Branly, De Vicques et Hélène Boucher du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 17 décembre 2021
AREGL/ARVA2021-215	26/11/2021	<u>ACTES REGLEMENTAIRES</u> - Immeubles menaçant ruine 1 et 3 place à l'Avoine - Injonction de réaliser les travaux mettant fin au péril grave
AREGL/ARVA2021-219	26/11/2021	<u>POLICE</u> - Autorisation d'ouverture au public d'un CTS Circabaret - Place du Plénitre - 61000 Alençon
DPP/ARVA2021-441	29/11/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Louis Blériot du samedi 4 décembre 2021 au samedi 18 décembre 2021

DPP/ARVA2021-442	29/11/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Eiffel et Belin du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021
AREGL/ARVA2021-218	29/11/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Place de la Halle au Blé durant le Marché de Noël du vendredi 17 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021
DPP/ARVA2021-443	30/11/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1 rue Boucher de Perthes le mardi 14 décembre 2021
DPP/ARVA2021-444	01/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 7 rue Ambroise Paré du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021
DPP/ARVA2021-445	01/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 22 rue du Docteur Bailleul du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021
AREGL/ARVA2021-220	01/12/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Magasin d'optique YES EYES - 4 rue du Jeudi 61000 Alençon
DPP/ARVA2021-446	02/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Leboucher du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021
AREGL/ARVA2021-221	03/12/2021	ACTES REGLEMENTAIRES - Péril - Interdiction d'accès à la totalité de la propriété privée de la parcelle BR 114 - 14 rue des Poulies
AREGL/ARVA2021-222	06/12/2021	ACTES REGLEMENTAIRES - Port du masque obligatoire - Divers rues d'Alençon jusqu'au vendredi 24 décembre 2021
DPP/ARVA2021-447	07/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux entre le 6 et le 12 rue Lyautey du lundi 13 décembre 2021 au mardi 11 janvier 2022
DPP/ARVA2021-448	07/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Petites Poteries, rue des Grandes Poteries et rue Marquet du samedi 25 décembre 2021 au jeudi 31 mars 2022
DPP/ARVA2021-449	07/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux place Bonet et rue du Docteur Bailleul du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021
DPP/ARVA2021-450	07/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenues du Général Leclerc et Rhin et Danube du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021
DPP/ARVA2021-451	07/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Jean Bouin, Jean Perronet et Geo André du lundi 13 décembre 2021 au mardi 11 janvier 2022
AREGL/ARVA2021-223	07/12/2021	ACTES REGLEMENTAIRES - Mise en sécurité - Procédure urgente - Parcelle BR 114 - 8-10 rue des Poulies
DPP/ARVA2021-452	08/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Maryse Bastie, Nungesser et Coli, Roland Garros, Jules Verne, des Frères Montgolfier du lundi 13 décembre 2021 au mardi 11 janvier 2022
DPP/ARVA2021-453	08/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Nicolas Appert et Lazare Carnot du jeudi 16 décembre 2021 au lundi 27 décembre 2021
DPP/ARVA2021-454	08/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Georges Cuvier et Jean-Henri Fabre du vendredi 17 décembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022
DPP/ARVA2021-455	08/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Gravelle et du 152 au 224 avenue du Général Leclerc du dimanche 12 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021

AREGL/ARVA2021-226	08/12/2021	POLICE – Réglementation du stationnement – 58 rue Saint Blaise – Visite Ministérielle le vendredi 10 décembre 2021
DPP/ARVA2021-456	09/12/2021	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Lhotellier et Bouet du dimanche 12 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021.
DPP/ARVA2021-457	09/12/2021	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 7 rue Santos Dumont du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021.
DPP/ARVA2021-458	09/12/2021	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 139 Grande Rue le mercredi 22 décembre 2021
AREGL/ARVA2021-225	09/12/2021	ACTES REGLEMENTAIRES – Port du masque obligatoire - Divers rues d’Alençon jusqu’au vendredi 24 décembre 2021
DPP/ARVA2021-459	14/12/2021	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 1 place à l’Avoine le lundi 27 décembre 2021
DPP/ARVA2021-461	14/12/2021	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 64 rue Balzac le mercredi 22 décembre 2021 matin
DPP/ARVA2021-460	16/12/2021	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux Avenue Rhin et Danube (RD 955) et route d’Ancinnes (RD34) du lundi 27 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022
DPP/ARVA2021-462	20/12/2021	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 14 rue Météé du lundi 3 janvier 2022 au mardi 1 ^{er} février 2022
DPP/ARVA2021-463	20/12/2021	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 5 rue Pelletier d’Oisy du lundi 3 janvier 2022 au vendredi 14 janvier 2022
DPP/ARVA2021-464	20/12/2021	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Barillet du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 14 janvier 2022
DPP/ARVA2021-465	20/12/2021	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux Sente des Quatorze du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 14 janvier 2022
AREGL/ARVA2021-227	22/12/2021	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public - Monsieur Toutain Patrick – SARL ATCA – 77 avenue Rhin et Danube – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-228	22/12/2021	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public - Monsieur Fravallo Olivier – SARL Garage de Bretagne – 151 rue de Bretagne – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-229	22/12/2021	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public - Monsieur Foucault Pascal – Garage Ford « Auto 3000 » - 132 avenue de Quakenbrück – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-230	22/12/2021	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public - Monsieur Mezenge Frédéric – Mezenge Automobiles – 244 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-231	22/12/2021	POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public – Agence bancaire Crédit Lyonnais – Place Foch - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-232	22/12/2021	POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public – Locaux Lamartine (salle de musique) – Rue Lamartine – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-233	22/12/2021	POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public – Institut régional de formation sanitaire et sociale - Croix rouge Française – 5 rue du Gué de Gesnes - 61000 Alençon
DPP/ARVA2021-466	23/12/2021	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 10 rue Eiffel du lundi 3 janvier 2022 au vendredi 7 janvier 2022

DPP/ARVA2021-467	23/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Gillet, Rageot et Harel du lundi 3 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022
DPP/ARVA2021-468	23/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Bretagne du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 14 janvier 2022
DPP/ARVA2021-469	23/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Pelletier d'Oisy et Impasse des Frères Voisin du lundi 10 janvier 2022 au mercredi 19 janvier 2022
DPP/ARVA2021-470	23/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Saint Exupéry et René Fonck du lundi 17 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022
DPP/ARVA2021-471	23/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Cazault et Cours Clémenceau le lundi 17 janvier 2022 ou le lundi 24 janvier 2022
DPP/ARVA2021-472	23/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux route d'Ancinnes, avenue Mantelet et Rhin et Danube du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022
DPP/ARVA2021-473	23/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses Rues du lundi 31 janvier 2022 au samedi 19 février 2022
DPP/ARVA2021-474	23/12/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 21 rue Saint Isige du mardi 28 décembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021
AREGL/ARVA2021-234	23/12/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public - Camping de Guéramé - 65 rue de Guéramé - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-235	23/12/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - EHPAD ORPEA (extension) - 15 rue de la Sénatorie - 61000 Alençon
ECCF/ARVA2021-05	23/12/2021	POLICE - Arrêté portant recrutement de Monsieur Eddie GUILLIN en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2021-06	23/12/2021	POLICE - Arrêté portant recrutement de Monsieur Anouar HAJOUBI en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2021-07	23/12/2021	POLICE - Arrêté portant recrutement de Madame Maria LOPEZ en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2021-08	23/12/2021	POLICE - Arrêté portant recrutement de Madame Valérie MOULIN en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2021-09	23/12/2021	POLICE - Arrêté portant recrutement de Monsieur Olivier COLLET en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2021-10	23/12/2021	POLICE - Arrêté portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population - Madame Catherine BENOIT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

20211213-001	CONSEIL MUNICIPAL Fonctionnement du Conseil Municipal - Modification n° 1 du règlement intérieur
20211213-002	FINANCES Débat d'orientation budgétaire 2022
20211213-003	FINANCES Ville d'Alençon - Budget Primitif 2022 - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
20211213-004	FINANCES Décision Modificative n° 2 - Exercice 2021
20211213-005	FINANCES Admission en non-valeur - Année 2021
20211213-006	FINANCES Garantie d'emprunt a Orne Habitat - Réhabilitation de 24 logements à Alençon - Rue Ampère
20211213-007	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs
20211213-008	PERSONNEL Accord relatif au télétravail
20211213-009	PERSONNEL Convention de prestation du service de médecine de prévention entre le conseil départemental de l'Orne et la Ville d'Alençon
20211213-010	PERSONNEL Création d'un forfait mobilités durables pour les agents de la Ville d'Alençon dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail
20211213-011	PERSONNEL Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité - Période liée aux illuminations de Noël 2022-2023
20211213-012	PERSONNEL Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
20211213-013	AFFAIRES GENERALES Accord-cadre 2018/00901 - Fourniture de produits d'entretien pour la Ville d'Alençon - Lot n° 1 - Matériels de ménage et produits d'entretien - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 5
20211213-014	ETAT-CIVIL Recensement général de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur
20211213-015	SPORTS Soutien aux événements sportifs 2021 - 6ème répartition
20211213-016	SPORTS Soutien aux événements sportifs 2022 - 1ère répartition
20211213-017	SPORTS Subvention au tennis club pour la location des terrains de tennis de Condé sur Sarthe
20211213-018	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association L'Arsenal d'Apparitions - Subvention d'aide à projet pour le spectacle "Pandora, la première femme"
20211213-019	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Les Ouranies Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2022
20211213-020	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Pygmalion/Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2022
20211213-021	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Eureka - La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 et la convention financière 2022
20211213-022	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Scène Nationale 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2025
20211213-023	JEUNESSE Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution d'un prix
20211213-024	BÂTIMENTS Halle au Blé - Marché passé avec l'entreprise Eiffage Energie Systèmes - Intervention sur le système de sécurité incendie - Abandon des pénalités de retard
20211213-025	PATRIMOINE Passerelle de la Gare SNCF - Superposition d'affectations entre la Ville d'Alençon, SNCF Gares et Connexion et SNCF Réseaux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention
20211213-026	VOIRIE Travaux d'enfouissement de réseaux - Mise en souterrain des réseaux aériens de communication d'orange sur supports communs avec les réseaux publics - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer les conventions
20211213-027	ATTRACTIVITE Révision du règlement local de publicité et élaboration du règlement local de publicité intercommunal - Avis sur le projet arrêté
20211213-028	HABITAT Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 aux conventions ainsi que l'avenant n° 2 au marché
20211213-029	HABITAT Versements des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de trois logements

20211213-030	DEVELOPPEMENT DURABLE Accompagnement d'un conseiller CLIMAT-AIR-ENERGIE - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la Communauté Urbaine d'Alençon
20211213-031	COMMERCE Aide à l'implantation commerciale - Demande des entreprises "HUGR" et "Tendances Mariages 61"
20211213-032	COMMERCE Travaux de réaménagement de l'espace public secteur Saint-Blaise - Accompagnement financier des commerçants - Attribution des aides
20211213-033	COMMERCE Office de commerce et d'Artisanat d'Alençon (SHOP'IN) - Versement d'un complément de subvention

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 23 RUE DU COLLEGE
LE LUNDI 06 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SOGETRA** – Le Réage des Ormeaux 61500 SEES, doit procéder à **la modification de branchement électrique sur façade 23 rue du Collège** à ALENÇON, le **lundi 06 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 06 décembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Collège** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la place Desmeulles, la rue Jullien, la rue Anne Marie Javouhey, la rue de Bretagne et la rue de la Chaussée.

Article 2 - Le **lundi 06 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **22 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU COMMANDAND CHARCOT
DU MARDI 07 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise CIRCET TELECOM** – 36 rue Bois Briand 44000 NANTES, doit procéder aux **travaux de maintenance téléphonique avec camion nacelle et grue mobile rue du Commandant Charcot** à ALENÇON, du **mardi 07 décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 07 décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Commandant Charcot à ALENÇON, sur les deux côtés de l'immeuble au n° 5**.

Article 2 - Du **mardi 07 décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **23 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON
ANNEE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ La demande formulée par l'entreprise **GTCA (entreprise CITEOS)** – 74 rue Lazare Carnot – 61000 ALENÇON pour des travaux de rénovation, de réparation ou d'entretien sur le réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, d'interventions urgentes, à réaliser sur l'ensemble des voies d'Alençon,

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour chaque intervention urgente suivant les besoins et l'avancement des travaux,

■ Que cet arrêté ne pourra en aucun cas être utilisé pour faciliter la programmation des chantiers courants.

ARRETE

Article 1^{er}- A compter du **samedi 01 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022**, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée, la chaussée sera rétrécie suivant la nécessité des interventions urgentes et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

Dans le cas de Routes Classées à Grande Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entraîner de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : sv@ville-alencon.fr

Article 2 - A compter du **samedi 01 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1er.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **23 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON
ANNEE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ La demande formulée par l'entreprise **TRAÇAGE SERVICE** - La Couturelle - 72130 SAINT LEONARD DES BOIS pour des travaux d'entretien et d'intervention de la signalisation horizontale et verticale à réaliser sur l'ensemble des voies d'Alençon,

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour chaque intervention urgente suivant les besoins et l'avancement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er}- A compter du **samedi 01 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022**, la circulation de tous les véhicules sera alternée ou sur chaussée rétrécie suivant la nécessité des interventions et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Dans le cas de Routes Classées à Grande Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entrainer de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : sv@ville-alencon.fr

Article 2 - A compter du **samedi 01 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions et l'avancement des travaux définis à l'article 1er.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

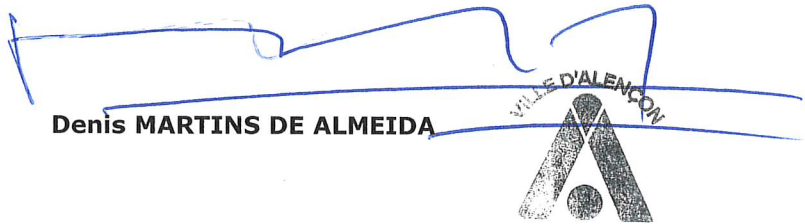
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **23 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON
ANNEE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- La demande formulée par l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé – 61000 ALENÇON pour des travaux de réparation ou d'entretien sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, d'interventions urgentes, à réaliser sur l'ensemble des voies d'Alençon,
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour chaque intervention urgente suivant les besoins et l'avancement des travaux,
- Que cet arrêté ne pourra en aucun cas être utilisé pour faciliter la programmation des chantiers courants.

ARRETE

Article 1^{er}- A compter du **samedi 01 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022**, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée, la chaussée sera rétrécie suivant la nécessité des interventions urgentes et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

Dans le cas de Routes Classées à Grande Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entraîner de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : sv@ville-alencon.fr

Article 2 - A compter du **samedi 01 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1er.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **23 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU DR ROUX, RUE DE CERISE, RUE AMBROISE PARÉ
ET RUE DES CHEMINOTS
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **remplacement de poteaux téléphoniques Rue du Dr Roux, rue de Cerisé, rue Ambroise Paré et rue des Cheminots** à ALENÇON, deux jours dans la période du **lundi 13 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Deux jours dans la période du **lundi 13 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021**, la chaussée sera rétrécie :

- **Rue du Dr Roux,**
- **Rue de Cerisé,** avec alternat par feux, dans la partie comprise entre la rue des Réservoirs et la rue Résistance Fer
- **Rue Ambroise Paré,** dans la partie comprise entre la rue du Dr Laennec et le n°7,
- **Rue des Cheminots,** avec alternat par feux, dans la partie comprise entre le n° 1 et le n° 12.

Article 2 - Deux jours dans la période du **lundi 13 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

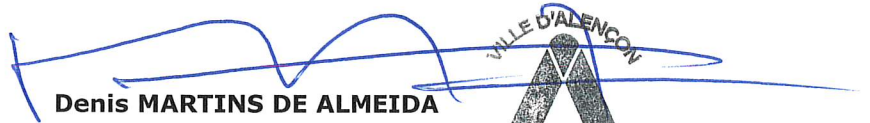
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **24 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX ALLEE SURCOUF
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'**entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **remplacement d'un poteau téléphonique Allée Surcouf** à ALENCON, une journée sur la période du **lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Une journée sur la période du **lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **9 Allée Surcouf à ALENCON**.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **24 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 27 RUE DES BASSES RUELLES
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à l'**implantation d'un poteau téléphonique 27 rue des Basses Ruelles** à ALENÇON, une journée dans la période du **lundi 13 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Une journée dans la période du **lundi 13 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Basses Ruelles** à ALENÇON.

Article 2 - Une journée dans la période du **lundi 13 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **24 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



SA
AREGL/ARVA2021-216

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARKING DU PLENITRE
DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 AU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.

CONSIDÉRANT :

■ Que la Ville d'Alençon, Service Action Cœur de Ville doit procéder à une distribution de sapins et tapis rouges aux commerçants de la Ville d'Alençon dans le cadre des Festivités de Noël, Place du Plénitre (partie basse) du lundi 29 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les opérations de distribution.

ARRETE

Article 1er – Du lundi 29 novembre 2021 à 7H30 au mardi 30 novembre 2021 à 18h, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Place du Plénitre (partie basse) à Alençon.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le

24 NOV. 2021

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable des Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 102 ET 114 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (RD 438)
ET 6 CHEMIN DE HAUT ÉCLAIR
DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021 AU VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 24 novembre 2021,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 25 novembre 2021.

CONSIDÉRANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **remplacement de 3 poteaux téléphoniques 102 et 114 Avenue du Général Leclerc (RD 438 – du PR1U au PR1U-150) et 6 Chemin de Haut Eclair** à ALENÇON, une journée sur la période du **lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Une journée sur la période du **lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021** :

- La circulation sur la bande cyclable sera interdite ainsi que le cheminement piétonnier **au 114 Avenue du Général Leclerc**
- La chaussée sera rétrécie au 102 Avenue du Général Leclerc
- La circulation sera interdite **Chemin de Haut Eclair**. Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue du Général Leclerc, la route du Mans (Arçonnay), La Chevallerie (Arçonnay) et la rue d'Alençon (Arçonnay).

Article 2 - Une journée sur la période du **lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **25 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 51 COURS CLEMENCEAU
LE MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que **la société de déménagement DEMECO DESJOUIS** - ZA Le Chêne - BP 66 61400 MORTAGNE AU PERCHE, doit procéder à un **déménagement au 51 Cours Clémenceau** à ALENCON, le **mercredi 15 décembre 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 15 décembre 2021**, la chaussée sera rétrécie **51 Cours Clémenceau** à **ALENCON**.

Article 2 - Sans objet.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **25 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 18 RUE ROLAND GARROS
DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 AU MERCREDI 05 JANVIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – Zone Artisanale 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder à la **réparation d'une conduite de gaz 18 rue Roland Garros** à ALENÇON, du **jeudi 16 décembre 2021** au **mercredi 05 janvier 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 16 décembre 2021** au **mercredi 05 janvier 2022**, la chaussée sera rétrécie **18 rue Roland Garros** à ALENÇON.

Article 2 - Du **jeudi 16 décembre 2021** au **mercredi 05 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **25 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
CENTRE AQUATIQUE ALENCEA (EXTENSION)
RUE DE VILLENEUVE - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111 19-11 et R.123-46 ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 31 Mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, au terme de sa visite après travaux d'extension effectuée le 24 novembre 2021

CONSIDERANT :

- Qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité de l'extension du Centre Aquatique ALENCEA – rue de Villeneuve – à ALENCON, classé 2ème catégorie, Type X N PA sont telles que son accès au public peut être autorisé.

ARRETE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans l'extension du Centre Aquatique ALENCEA – rue de Villeneuve – à ALENCON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

25 NOV. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

25 NOV. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



Jean Noël CORMIER



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LHOTELLIER
DU DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021
AU SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - Zone Artisanale 61600 MAGNY LE DESERT, doit poursuivre le **renouvellement du réseau gaz rue Lhotellier** à ALENCON, du **dimanche 28 novembre 2021 au samedi 11 décembre 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **dimanche 28 novembre 2021 au samedi 11 décembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Lhotellier à ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Marchand Saillant, la rue Tirouflet et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du **dimanche 28 novembre 2021 au samedi 11 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

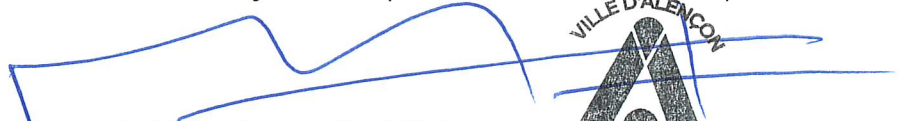
Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **26 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA BREBIETTE
DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TOFFOLUTTI** – Rue Auguste Mottin 61500 SEES, doit procéder à la **viabilisation du lotissement rue de la Brebiette** à ALENCON, du **lundi 06 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 06 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux **rue de la Brebiette** à ALENCON, au niveau du futur lotissement.

Article 2 - Du **lundi 06 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **26 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES CLAUDE BERNARD, EDOUARD BRANLY, DE
VICQUES ET HELENE BOUCHER
DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **COLAS** – 41 rue Lazare Carnot - 61000 ALENCON, doit procéder à la **réfection des tranchées du chantier d'effacement des réseaux BTA, EP et RT Rues Claude Bernard, Edouard Branly, de Vicques et Hélène Boucher** à ALENCON, du **jeudi 09 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 09 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021, et suivant l'avancement du chantier**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rues Claude Bernard (dans la partie comprise entre la rue Saint Exupéry et la rue de Vicques), Edouard Branly, de Vicques (dans la partie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue de Cerisé) et Hélène Boucher (dans la partie comprise entre l'allée Hélène Boucher et la rue Claude Bernard) à ALENCON.**

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise, suivant l'avancement des travaux, par les rues adjacentes.

Article 2 - Du **jeudi 09 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **26 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
IMMEUBLES MENAÇANT RUINE 1 et 3 PLACE A L'AVOINE -
Injonction de réaliser les travaux mettant fin au péril grave

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-18,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les courriers recommandés envoyés le 8 octobre 2021 à Monsieur Germain GUENE, propriétaire de l'immeuble sis à Alençon, 1 place à l'Avoine, et à Monsieur Jérôme BARON-LEROY, Madame Blanche BARON-LEROY et Mme Béatrice BONNEAU respectivement nus propriétaires et usufruitière de l'immeuble sis à Alençon, 3 place à l'Avoine, les informant de la mise en œuvre de la procédure de péril,

Vu l'ordonnance de référé du tribunal administratif de Caen en date du 12 octobre 2021 désignant, à la demande de la Ville d'Alençon, Monsieur Laurent BOUSQUET en qualité d'expert judiciaire avec pour mission de dresser le constat de l'état des deux immeubles en cause ; de dire si les immeubles présentent un péril grave et imminent pour la sécurité publique et, dans ce cas, proposer toute mesure destinée à mettre fin à tout danger constaté,

CONSIDERANT :

- que l'expert judiciaire, dans son rapport remis au tribunal administratif de Caen le 29 octobre 2021, conclut à un péril grave mais non imminent pour la sécurité publique des immeubles situés 1 et 3 place l'Avoine à Alençon,
- qu'il préconise pour certaines parties de ces immeubles des interventions sérieuses dans un délai raisonnable fixé à une année.

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur Germain GUENE, propriétaire de l'immeuble sis à Alençon, 1 place à l'Avoine (section BT n° 0017), devra dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, procéder au dégagement de la partie colombage du mur probablement mitoyen, au contrôle des bois, au traitement de l'entre-colombage et aux finitions du parement et à la reprise de l'escalier.

Article 2 - Monsieur Jérôme BARON-LEROY, Madame Blanche BARON-LEROY et Mme Béatrice BONNEAU respectivement nus propriétaires et usufruitière de l'immeuble sis à Alençon, 3 place à l'Avoine (section BT n° 0018), devront dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, procéder à la purge de tous les plâtres et revêtements de l'immeuble du n°3, au diagnostic détaillé des éléments de structure et toutes interventions suivant nécessité sur la charpente, le plancher et les éléments de maçonnerie.

Si le mur avec l'immeuble voisin sis 1 place à l'Avoine (section BT n° 0017) s'avère mitoyen, ils devront également procéder au dégagement de la partie colombage du mur, au contrôle des bois, au traitement de l'entre-colombage et aux finitions du parement, en coordination avec Monsieur Germain GUENE, propriétaire de cet immeuble.

Article 3 - Lorsque les propriétaires mentionnés aux articles 1^{er} et 2 auront réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Le propriétaire tient à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 4 - Faute pour les propriétaires d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé aux articles 1^{er} et 2, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.
Il sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie.

Article 6 - Le présent arrêté est transmis au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département et au procureur de la République.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **26 NOV. 2021**
Le Maire,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CTS
CIRCABARET
PLACE DU PLENITRE - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type CTS.
VU l'arrêté du 18 février 2010 portant approbation de divers dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type CTS
VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU le dossier complet,
VU l'attestation de bon montage,
VU l'avis favorable émis par le SDIS lors de la visite technique en date du 26 novembre 2021.

CONSIDERANT :

- Qu'à l'issue de cette visite technique, les conditions de sécurité du CIRCABARET installé place du Hertré - à ALENCON, classé **type CTS** sont telles que son accès au public peut être autorisé.

ARRETE

Article 1^{er} – L'accès du public est autorisé dans l'ERP de type CTS du CIRCABARET, installé place du Hertré – à ALENCON du 26 novembre 2021 au 7 décembre 2021.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec la réglementation applicable aux ERP de type CTS.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **26 NOV. 2021**



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,


Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LOUIS BLERIOT
DU SAMEDI 04 DECEMBRE 2021 AU SAMEDI 18 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit poursuivre le **renouvellement de branchements plomb rue Louis Blériot** à ALENCON, du **samedi 04 décembre 2021** au **samedi 18 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 04 décembre 2021** au **samedi 18 décembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Louis Blériot** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Jean Mermoz et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du **samedi 04 décembre 2021** au **samedi 18 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **29 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES EIFFEL ET BELIN
DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 24 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **AXIONE** – Parc d'Activité Le Cormier 72230 MULSANNE, doit procéder à l'**ouverture de chambres télécom pour fibre optique Rues Eiffel et Belin** à ALENCON, du **lundi 20 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 20 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021, Rues Eiffel et Belin à ALENCON**, la chaussée pourra être rétrécie par un chantier mobile. La circulation devra rester possible.

Article 2 - Du **lundi 20 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **29 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



SA
AREGL/ARVA2021-218

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DE LA HALLE AU BLE
DURANT LE MARCHÉ DE NOËL
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 24 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que diverses animations se dérouleront dans le cadre du Marché de Noël, du vendredi 17 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 sur le Parvis de la Halle au Blé à Alençon

■ Qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter l'organisation de cet évènement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la Place de la Halle au Blé

ARRETE

Article 1^{er} – Du jeudi 16 décembre 2021 à 19h au samedi 25 décembre 2021 à 8h, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Place de la Halle au Blé à Alençon entre le n° 70 et le n° 82 de cette voie à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

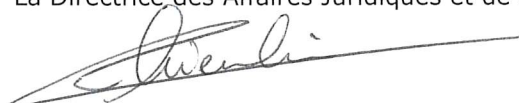
Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

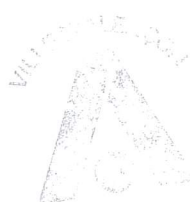
Fait à Alençon, le

29 NOV. 2021

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1 RUE BOUCHER DE PERTHES
LE MARDI 14 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **HEXAOM** - 148 Avenue Rhin et Danube 61000 ALENCON, doit procéder au **déchargement d'une charpente à l'aide d'un engin de levage 1 rue Boucher de Perthes** à ALENCON, le **mardi 14 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mardi 14 décembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Boucher de Perthes** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue de Courteille, la rue Charles Chesneaux et la rue Marcel Mézen.

Article 2 - Le **mardi 14 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **30 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 7 RUE AMBROISE PARÉ
DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 24 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **QUALITERRE** - Rue Ferdinand Lucas 61105 FLERS, doit procéder à des **travaux de terrassement pour branchement gaz 7 rue Ambroise Paré** à ALENCON, du **lundi 20 décembre 2021** au **vendredi 24 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 20 décembre 2021** au **vendredi 24 décembre 2021**, la chaussée sera rétrécie **7 rue Ambroise Paré** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 20 décembre 2021** au **vendredi 24 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

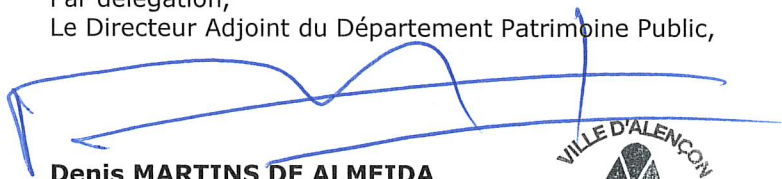
Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **01 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 22 RUE DU DOCTEUR BAILLEUL
DU LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021 AU VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **remplacement d'un poteau téléphonique 22 rue du Docteur Bailleul** à ALENÇON, une journée sur la période du **lundi 20 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Une journée sur la période du **lundi 20 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Docteur Bailleul** à **ALENÇON**, uniquement dans la partie comprise entre la rue Cazault et le numéro 22 ; les véhicules arrivant de la place Bonet (à gauche du haricot central) doivent pouvoir circuler.

Article 2 - Une journée sur la période du **lundi 20 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **01 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MAGASIN D'OPTIQUE YES EYES
4 RUE DU JEUDI - 61000 ALENCON**

AREGL/ARVA2021-220
SA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 13 octobre 2021, référencée AT 061.001.21.A0037 formulée par Madame MOK Monita représentant la SARL YES ALENCON - 80 Rue Gambetta - 72000 LE MANS en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un magasin d'optique YES EYES - 4 rue du Jeudi - à ALENCON ;
VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 9 novembre 2021
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 accordant la demande de dérogation pour l'absence de palier de repos ;
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 18 novembre 2021

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement d'un magasin d'optique YES EYES - 4 rue du Jeudi - ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **01 DEC. 2021**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,


Jean Noël CORMIER



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LEBOUCHER
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à **la dépose d'un poteau y compris réfection de l'enrobé Rue Leboucher** à ALENCON, du **lundi 13 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 13 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Leboucher** à **ALENCON**, dans la partie comprise entre l'Avenue Rhin et Danube et le Chemin de Saint Gilles.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue Rhin et Danube, la rue Landon et le Chemin de Saint Gilles.

Article 2 - Du **lundi 13 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **02 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



TT
AREGL/ARVA2021-221

ACTES RÉGLEMENTAIRES
PERIL
INTERDICTION D'ACCES A LA TOTALITE DE LA PROPRIETE
PRIVEE DE LA PARCELLE BR 114
14 RUE DES POULIES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le constat réalisé par le bureau d'étude GEOLITHE en date du 2 décembre 2021

CONSIDERANT :

- Qu'il ressort d'un constat visuel ainsi que des recommandations émises par le bureau d'étude GEOLITHE en date du 2 décembre 2021, mandaté par la Communauté urbaine d'Alençon, que la parcelle cadastrale BR 114 présente un risque pour la sécurité des occupants,
- Qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à une partie de ladite parcelle.

ARRETE

Article 1 – A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux entrepris pour mettre fin au péril, l'accès à la parcelle cadastrale BR 114, est interdit à toute personne.

Article 2 – La navigation sera interdite dans un rayon de 20 mètres aux abords de la parcelle BR 114.

Article 4 – Une procédure de péril imminent est engagée parallèlement à l'adoption du présent arrêté

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **03 DEC. 2021**

Pour le Maire,
Par délégation
Le Directeur Général des Services,




Alain GALLERAND

ACTES REGLEMENTAIRES

**PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE
DIVERSES RUES D'ALENÇON
JUSQU'AU VENDREDI 24 DECEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2122-18 ;

CONSIDERANT

- Le caractère pathogène et contagieux du virus Covid 19,
- Que la concentration de la population sur un lieu déterminé et un temps prolongé, est de nature à favoriser la propagation du virus,
- Qu'il convient à cette occasion de renforcer les gestes barrières en instaurant notamment le port du masque sur certaines rues de la Ville d'Alençon,

ARRETE

Article 1^{ER} – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, toute personne de 11 ans et plus, devra porter un masque pour se déplacer dans le périmètre suivant :

- Rue Matignon
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rue du Pont Neuf
- Place du Champ Perrier,
- Rue du Comte Roederer,
- Rue de l'Abreuvoir,
- Rue Cazault,
- Grande Rue,
- Rue du Jeudi.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 6 DEC. 2021



Pour le Maire,
Par délégation
Le Directeur Général des Services,



Alain GALLÉRAND

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX ENTRE LE 6 ET LE 12 RUE LYAUTEY
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 AU MARDI 11 JANVIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **AZTEC GROUPE** – 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder à l'implantation d'un poteau télécom entre le 6 et le 12 rue Lyautey à ALENÇON, du **lundi 13 décembre 2021** au **mardi 11 janvier 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 13 décembre 2021** au **mardi 11 janvier 2022**, la chaussée sera rétrécie **entre le 6 et le 12 rue Lyautey à ALENÇON**.

Article 2 - Du **lundi 13 décembre 2021** au **mardi 11 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **07 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES PETITE POTERIES, RUE DES GRANDES
POTERIES ET RUE MARQUET
DU SAMEDI 25 DECEMBRE 2021 AU JEUDI 31 MARS 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise TOFFOLUTTI** - Rue Auguste Mottin 61500 Sées, doit poursuivre **l'aménagement de la rue des Petite Poteries, la rue des Grandes Poteries et la rue Marquet** à ALENÇON, du **samedi 25 décembre 2021 au jeudi 31 mars 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 25 décembre 2021 au jeudi 31 mars 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains, livraisons et services) sera interdite **Rue des Petites Poteries, Rue des Grandes Poteries et Rue Marquet** à ALENÇON.
Une déviation sera mise en place par la rue du Collège, la rue des Filles Notre-Dame et par la rue du Cygne.

Article 2 - Du **samedi 25 décembre 2021 au jeudi 31 mars 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier (sauf livraisons).

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE BONET ET RUE DU DOCTEUR BAILLEUL
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à l'**ouverture de fouilles et à la réfection de l'enrobé Place Bonet et rue du Docteur Bailleul** à ALENCON, du **lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021**, la chaussée sera rétrécie **Place Bonet et rue du Docteur Bailleul** à ALENCON. La circulation soit rester possible.

Article 2 - Du **lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **07 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUES DU GENERAL LECLERC ET RHIN ET DANUBE
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **réfection de l'enrobé Avenues du Général Leclerc et Rhin et Danube** à ALENCON, du **lundi 13 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 13 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Avenues du Général Leclerc (du n° 1 au n° 7) et Rhin et Danube (du n° 2 au n° 16)** à **ALENCON**, ainsi que le cheminement piéton.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **07 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES JEAN BOUIN, JEAN PERRONET ET GEO ANDRE
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 AU MARDI 11 JANVIER 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **AZTEC GROUPE** – 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder au **remplacement de poteaux télécom Rues Jean Bouin, Jean Perronet et Géo André** à ALENCON, du **lundi 13 décembre 2021** au **mardi 11 janvier 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 13 décembre 2021** au **mardi 11 janvier 2022**, la chaussée sera rétrécie **Rues Jean Bouin, Jean Perronet et Géo André** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 13 décembre 2021** au **mardi 11 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

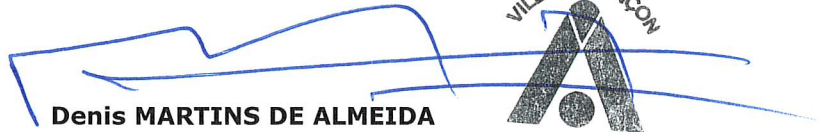
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES RÉGLEMENTAIRES
MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE
PARCELLE BR 114
8-10 RUE DES POULIES

TT
AREGL/ARVA2021-223

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.511-1 et suivants, ainsi que les articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté ARVA2021-221 du 3 décembre 2021,
VU le constat réalisé par le bureau d'étude GEOLITHE en date du 2 décembre 2021,
VU le constat réalisé par les services de la Ville d'Alençon.

CONSIDERANT :

- L'immeuble, sis 8 à 14 rue des poulies 61000 ALENCON, parcelle cadastrée BR 114.
- Que l'effondrement du mur de soutènement dans la rivière la Sarthe le vendredi 3 décembre 2021, compromet la sécurité publique
- Que dans le cadre de l'application de l'article L.511-19 du Code de la construction et de l'habitation, le maire ordonne par arrêté et sans procédure contradictoire préalable les mesures indispensables pour faire cesser le danger dans un délai qu'il fixe.
- Qu'il y a urgence pour assurer la sécurité des occupants des logements.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté AREGL/ARVA2021-221 est abrogé et substitué par le présent arrêté.

Article 2 - A compter de la signature du présent arrêté, et dans l'attente des travaux de sécurisation prescrits par l'expert désigné par le tribunal administratif de Caen, et cela jusqu'à la fin des travaux entrepris pour mettre fin au péril, **les immeubles situés au 8 et 10 rue des Poulies à Alençon ainsi que le jardin du n°8 sont interdits à toute occupation et utilisation (parcelle cadastrale BR 114).**

Par ailleurs, La navigation sera interdite dans un rayon de 20 mètres aux abords de la parcelle BR 114.

Article 3 – L'accès à ces immeubles interdits doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

Cet accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 4 – Le propriétaire des immeubles concernés est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 de Code de la construction et de l'habitation.

La protection des occupants prévues aux articles L.521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation est effective, notamment la suspension des loyers des occupants tant que la mainlevée totale de l'arrêté de mise en sécurité n'est pas prononcée.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L.511-22 ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 5 –Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du 8 et 10 rue des Poulies à Alençon (parcelle cadastrale BR 114) et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur la porte de l'immeuble.

Article 7 – Pour appliquer les interdictions prévues à l'article 2 du présent arrêté, la Ville d'Alençon pourra recourir en tant que besoin, au concours de la force publique, ainsi que pour toutes les visites jugées utiles.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Alençon, le **07 DEC. 2021**

Pour le Maire,
Par délégation
Le Directeur Général des Services,



Alain GALLERAND

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES MARYSE BASTIE, NUNGESSER ET COLI, ROLAND
GARROS, JULES VERNE, DES FRERES MONTGOLFIER
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 AU MARDI 11 JANVIER 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **AZTEC GROUPE** – 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder au **remplacement d'appuis télécom Rues Maryse Bastié, Nungesser et Coli, Roland Garros, Jules Verne, des Frères Montgolfier** à ALENCON, du **lundi 13 décembre 2021** au **mardi 11 janvier 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 13 décembre 2021** au **mardi 11 janvier 2022**, la chaussée sera rétrécie **Rues Maryse Bastié, Nungesser et Coli, Roland Garros, Jules Verne, des Frères Montgolfier** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 13 décembre 2021** au **mardi 11 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

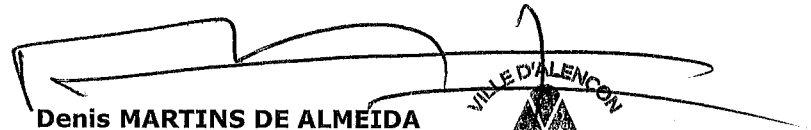
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES NICOLAS APPERT ET LAZARE CARNOT
DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 AU LUNDI 27 DECEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **tirage de fibre optique rues Nicolas Appert et Lazare Carnot** à ALENÇON, deux jours dans la période du **jeudi 16 décembre 2021 au lundi 27 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Deux jours dans la période du **jeudi 16 décembre 2021 au lundi 27 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rues Nicolas Appert et Lazare Carnot à ALENÇON, ainsi que le cheminement piétonnier, aux abords du chantier.**

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **08 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES GEORGES CUVIER ET JEAN-HENRI FABRE
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021
AU VENDREDI 28 JANVIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **RESEAX ENVIRONNEMENT** – 83 rue du Lieu Doré 14100 Saint Martin de la Lieue, doit procéder à des **travaux de raccordement au réseau de chaleur Rues Georges Cuvier et Jean-Henri Fabre** à ALENÇON, du **vendredi 17 décembre 2021** au **vendredi 28 janvier 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 17 décembre 2021** au **vendredi 14 janvier 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rues Georges Cuvier**
Du **lundi 03 janvier 2022** au **vendredi 28 janvier 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Jean-Henri Fabre**

Une déviation de la circulation sera mise en place par les rues adjacentes suivant l'avancement du chantier.

Article 2 - Du **vendredi 17 décembre 2021** au **vendredi 28 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

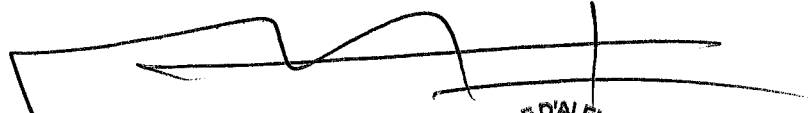
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **08 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA GRAVELLE ET DU 152 AU 224 AVENUE DU
GENERAL LECLERC
DU DIMANCHE 12 DÉCEMBRE 2021
AU VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon.

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **AZTEC GROUPE** - 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit terminer le **remplacement de poteaux télécom et le tirage de câble fibre optique Rue de la Gravelle et du 152 au 224 Avenue du Général Leclerc - RD 438 du PROU+274 au PROU+700 à ALENÇON, du dimanche 12 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **dimanche 12 décembre 2021** au **vendredi 24 décembre 2021**, la chaussée sera rétrécie **Rue de la Gravelle et du 152 au 224 Avenue du Général Leclerc à ALENÇON.**

Article 2 - Du **dimanche 12 décembre 2021** au **vendredi 24 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



SA
AREGL/ARVA2021-226

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
58 RUE SAINT BLAISE
VISITE MINISTERIELLE
VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que Madame Elisabeth BORNE, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion est attendue à la Préfecture de l'Orne - Rue Saint Blaise - à Alençon, **vendredi 10 décembre 2021**.

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer le stationnement des véhicules aux abords de la Préfecture de l'Orne afin de faciliter l'organisation de cette visite.

ARRETE

Article 1er – Du Jeudi 9 Décembre 2021 à 19h au vendredi 10 Décembre 2021 à 13h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au n° 58 rue Saint Blaise à Alençon sur une surface équivalente à 5 emplacements.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

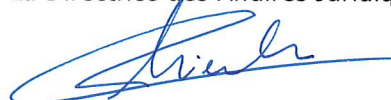
Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 8 DEC. 2021



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES LHOTELLIER ET BOUET
DU DIMANCHE 12 DÉCEMBRE 2021
AU VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – Zone Artisanale 61600 MAGNY LE DESERT, doit terminer les travaux liés au **renouvellement du réseau gaz rues Lhotellier et Bouet** à ALENÇON, du **dimanche 12 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **dimanche 12 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rues Lhotellier et Bouet à ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Marchand Saillant, la rue Tirouflet et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du **dimanche 12 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **09 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 7 RUE SANTOS DUMONT
DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 24 DECEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **TP LECLECH** - Rue du Roglain 72610 ARCONNAY, doit procéder à la **réalisation d'un branchement électrique 7 rue Santos Dumont** à ALENÇON, du **lundi 20 décembre 2021** au **vendredi 24 décembre 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 20 décembre 2021** au **vendredi 24 décembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **7 rue Santos Dumont** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **lundi 20 décembre 2021** au **vendredi 24 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

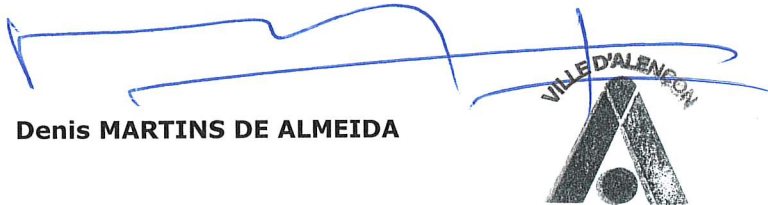
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **09 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 139 GRANDE RUE
LE MERCREDI 22 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise ROMIG** - 14 rue de la Rémarde 78120 SONCHAMP, doit procéder à la **livraison de béton - chape liquide par camion toupie 139 Grande Rue** à ALENCON, le **mercredi 22 décembre 2021** (pour environ 2 heures)
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 22 décembre 2021, pendant environ deux heures**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Grande Rue** à **ALENCON**, dans la partie comprise entre la rue du Château et la rue du Val Noble.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise par la rue de Sarthe, la rue des Poulies, la rue du Pont Neuf, la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.

Article 2 - Le **mercredi 22 décembre 2021**, pendant environ deux heures, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

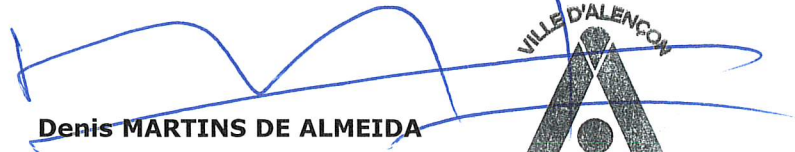
Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **09 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

**PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE
DIVERSES RUES D'ALENÇON
JUSQU'AU VENDREDI 24 DECEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2122-18 ;

VU l'arrêté Ville d'Alençon ARVA2021-222 du 6 décembre 2021

CONSIDERANT

- Le caractère pathogène et contagieux du virus Covid 19,
- Que la concentration de la population sur un lieu déterminé et un temps prolongé, est de nature à favoriser la propagation du virus,
- Qu'il convient à cette occasion de renforcer les gestes barrières en instaurant notamment le port du masque sur certaines rues de la Ville d'Alençon,

ARRETE

Article 1^{ER} – Les dispositions de l'Arrêté Ville d'Alençon ARVA2021-222 sont abrogées.

Article 2 - A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, toute personne de 11 ans et plus, devra porter un masque pour se déplacer dans la zone délimitée dans le plan joint en annexe.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20211209-2021-225-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Fait à Alençon, le 9 - DEC. 2021



Pour le Maire,
Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Alain GALLERAND

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1 PLACE A L'AVOINE
LE LUNDI 27 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **réparation de fourreaux cassés 1 place à l'Avoine** à ALENCON, le **lundi 27 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 27 décembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **place à l'Avoine, rue Marcel Palmier et rue du Collège à ALENCON, avec pré-signalisation au carrefour rue du Jeudi/rue de la Halle aux Toiles/rue du 49^{ème} Mobiles et au giratoire place du Commandant Desmeulles.**

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Jullien, la rue Anne Marie Javouhey, la rue de Bretagne, la rue de la Chaussée, la rue des Filles Notre Dame, la place de la Halle au Blé et la rue du Cygne.

Article 2 - Le **lundi 27 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

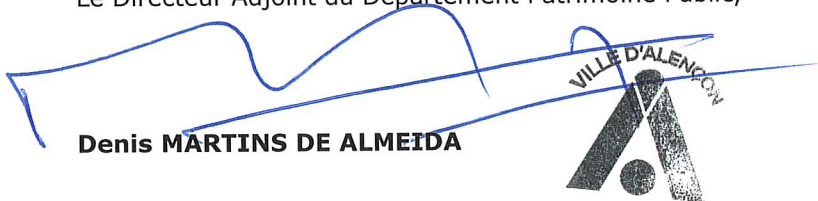
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **14 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

The image shows a handwritten signature in blue ink that spans across the text of the delegation and the name of the official. To the right of the signature is an official stamp of the City of Alençon, featuring a stylized 'A' logo and the text 'VILLE D'ALENÇON'.

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 64 RUE BALZAC
LE MERCREDI 22 DECEMBRE 2021 MATIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **AVF ELAGAGE** – 327 Route des Fosses 61250 HESLOUP, doit procéder à la **taille d'un arbre au 64 rue Balzac** à ALENCON, le **mercredi 22 décembre 2021** matin.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 22 décembre 2021, entre 8 heures et 11 heures**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Balzac** à ALENCON, dans la partie comprise **entre le giratoire Bretagne/Balzac/Jullien et la rue Anne Marie Javouhey**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise par :

- La rue de Bretagne et la rue Anne Marie Javouhey
- La rue Marguerite de Navarre et la rue de Bretagne.

Article 2 - Le **mercredi 22 décembre 2021, entre 8 heures et 11 heures**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **14 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE RHIN ET DANUBE (RD 955)
ET ROUTE D'ANCINNES (RD34)
DU LUNDI 27 DECEMBRE 2021 AU LUNDI 10 JANVIER 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2021,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 16 décembre 2021.

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **tirage de fibre optique pour l'entreprise SAFREC Avenue Rhin et Danube (RD 955) et route d'Ancinnes (RD 34)** à ALENÇON, du **lundi 27 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 27 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**, la chaussée sera rétrécie avec un alternat manuel par piquets K10 de l'**Avenue Rhin et Danube (RD 955 PR33U-195) à la route d'Ancinnes (RD 34 PROU+100) à ALENÇON**.

Article 2 - Du **lundi 27 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **16 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 14 RUE METEE
DU LUNDI 03 JANVIER 2022 AU MARDI 01 FEVRIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise DEPRES TERRASSEMENTS** – Rue des Rousselettes 61200 ARGENTAN, doit procéder à un **contrôle de boîte eaux usées et eaux pluviales et remise à neuf des conduites au 14 rue Métée** à ALENCON, du **lundi 03 janvier 2022** au **mardi 01 février 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 03 janvier 2022** au **mardi 01 février 2022**, la chaussée sera rétrécie **14 rue Métée** à ALENCON, et ponctuellement fermée à la circulation si besoin (avec pré-signalisation à l'entrée de la rue).

Article 2 - Du **lundi 03 janvier 2022** au **mardi 01 février 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

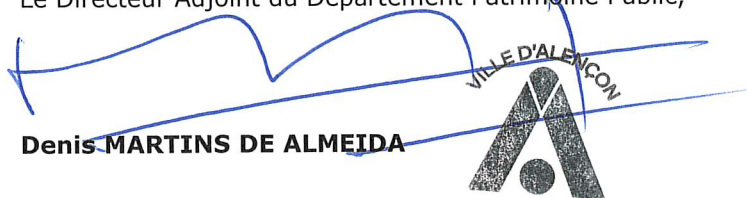
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **20 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 5 RUE PELLETIER D'OISY
DU LUNDI 03 JANVIER 2022 AU VENDREDI 14 JANVIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **construction d'une chambre et à la pose d'un poteau télécom au 5 rue Pelletier d'Oisy** à ALENCON, du **lundi 03 janvier 2022** au **vendredi 14 janvier 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 03 janvier 2022** au **vendredi 14 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **5 rue Pelletier d'Oisy** à ALENCON.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **20 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE BARILLET
DU LUNDI 10 JANVIER 2022 AU VENDREDI 14 JANVIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à l'**implantation de deux poteaux téléphoniques rue Barillet** à ALENÇON, du **lundi 10 janvier 2022 au vendredi 14 janvier 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 10 janvier 2022** au **vendredi 14 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue Barillet** à **ALENÇON**, aux abords du chantier.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **20 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX SENTE DES QUATORZE
DU LUNDI 10 JANVIER 2022 AU VENDREDI 14 JANVIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **réparation d'une conduite Télécom cassée Sente des Quatorze** à ALENÇON, du **lundi 10 janvier 2022** au **vendredi 14 janvier 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 10 janvier 2022** au **vendredi 14 janvier 2022**, la chaussée sera rétrécie **Sente des Quatorze** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 10 janvier 2022** au **vendredi 14 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **20 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA 

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**Autorisation d'occupation du domaine public
Monsieur TOUTAIN Patrick – SARL ATCA
77 Avenue Rhin et Danube - 61000 ALENCON**

SA
AREGL/ARVA2021-227

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code pénal
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDERANT

- Que **Monsieur TOUTAIN Patrick – SARL ATCA – 77 Avenue Rhin et Danube – à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place de 3 véhicules
- Qu'il appartient au Maire de régler et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Monsieur TOUTAIN Patrick – SARL ATCA – 77 Avenue Rhin et Danube – à ALENCON** à mettre en place 3 véhicules sur les 3 places de stationnement face à son établissement.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **pour l'année 2022 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L'installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur calculée au prorata de la surface occupée, soit 3 places de stationnement.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Toute installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

22 DEC. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

Stéphanie KOUKOUNON

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**Autorisation d'occupation du domaine public
Monsieur FRAVALLO Olivier – SARL Garage de Bretagne
151 Rue de Bretagne - 61000 ALENÇON**

SA
AREGL/ARVA2021-228

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code pénal
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT

■ Que **Monsieur FRAVALLO Olivier – SARL Garage de Bretagne – 151 rue de Bretagne – à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place de 2 véhicules
■ Qu'il appartient au Maire de régler et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Monsieur FRAVALLO Olivier – SARL Garage de Bretagne – 151 rue de Bretagne – à ALENÇON** à mettre en place 2 véhicules sur les 2 places de stationnement face à son établissement.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **pour l'année 2022 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 –L'installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur calculée au prorata de la surface occupée, soit 3 places de stationnement.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Toute installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **22 DEC. 2021**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,




Stéphanie KOUKOUNON

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**Autorisation d'occupation du domaine public
Monsieur FOUCAULT Pascal – Garage FORD « Auto 3000 »
132 avenue de Quakenbruck - 61000 ALENCON**

SA
AREGL/ARVA2021-229

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code pénal
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDERANT

■ Que **Monsieur FOUCAULT Pascal – Garage FORD « Auto 3000 » - 132 Avenue de Quakenbruck – à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place de 2 véhicules
■ Qu'il appartient au Maire de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Monsieur FOUCAULT Pascal – Garage FORD « Auto 3000 » - 132 Avenue de Quakenbruck – à ALENCON** à mettre en place 2 véhicules sur trottoir face à son établissement.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **pour l'année 2022 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 –L'installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur calculée au prorata de la surface occupée, soit 3 places de stationnement.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Toute installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **22 DEC. 2021**



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Stéphanie KOUKOUNON

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**Autorisation d'occupation du domaine public
Monsieur MEZENGE Frédéric – MEZENGE Automobiles
244 avenue du Général Leclerc - 61000 ALENCON**

SA
AREGL/ARVA2021-230

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code pénal
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDERANT

■ Que **Monsieur MEZENGE Frédéric – MEZENGE Automobiles – 244 Avenue du Général Leclerc à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place d'un véhicule
■ Qu'il appartient au Maire de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Monsieur MEZENGE Frédéric – MEZENGE Automobiles – 244 Avenue du Général Leclerc à ALENCON** à mettre en place 1 véhicule sur trottoir face à son établissement.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **pour l'année 2022 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L'installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur calculée au prorata de la surface occupée, soit 3 places de stationnement.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Toute installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **22 DEC. 2021**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON

AREGL/ARVA2021-231
SA

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
AGENCE BANCAIRE CREDIT LYONNAIS
PLACE FOCH - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 23 Novembre 2021, référencée AT 061.001.21.A0043 formulée par Monsieur JOHAN Rugji, représentant le Crédit Lyonnais LCL – 20 Avenue de Paris – Immeuble Loire BC 203.11 – 94811 VILLEJUIF Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement d'une Agence LCL – Place Foch - à ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 16 décembre 2021,
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 16 décembre 2021.

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement d'une Agence LCL – Place Foch - à ALENCON, est acceptée

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

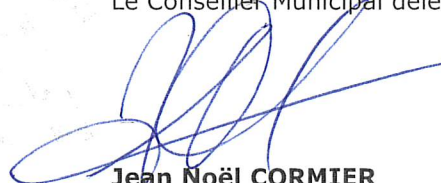
Fait à Alençon, le

22 DEC. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

22 DEC. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,


Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
LOCAUX LAMARTINE (SALLE DE MUSIQUE)
RUE LAMARTINE - 61000 ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 15 Novembre 2021, référencée AT 061.001.21.A0039 formulée par la Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par Monsieur PUEYO Joaquim – Hôtel de Ville – Place Foch – 61014 ALENCON Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement des locaux Lamartine (Salle de Musique) - rue Lamartine - à ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 16 décembre 2021,
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 16 décembre 2021.

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement des locaux Lamartine (Salle de Musique) - rue Lamartine - à ALENCON ; est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

22 DEC. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

22 DEC. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,


Jean Noël CORMIER

AREGL/ARVA2021-233
SA

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE
CROIX ROUGE FRANCAISE
5 RUE DU GUE DE GESNES - 61000 ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 14 Octobre 2021, référencée AT 061.001.21.A0038, complétée le 6 décembre 2021 pour la partie accessibilité, formulée par Madame SABATIER Laurence, représentant l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement de l'IRFSS de Normandie - Croix Rouge Française - 5 Rue du Gué de Gesnes - à ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date 9 novembre 2021,
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 16 décembre 2021

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement de l'IRFSS de Normandie - Croix Rouge Française - 5 Rue du Gué de Gesnes - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

22 DEC. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

22 DEC. 2021



Jean Noël CORMIER

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 10 RUE EIFFEL
DU LUNDI 03 JANVIER 2022 AU VENDREDI 07 JANVIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SNOT** – Rue Paul Girod 61250 DAMIGNY, doit procéder au **raccordement au réseau EU 10 rue Eiffel** à ALENÇON, du **lundi 03 janvier 2022** au **vendredi 07 janvier 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 03 janvier 2022** au **vendredi 07 janvier 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **10 rue Eiffel** à ALENÇON.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Ampère et la rue Edouard Belin.

Article 2 - Du **lundi 03 janvier 2022** au **vendredi 07 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

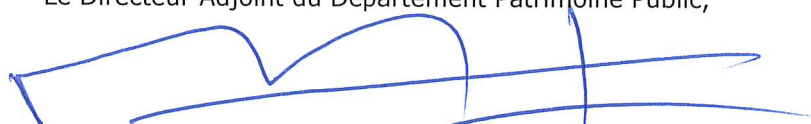
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **23 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES GILLET, RAGEOT ET HAREL
DU LUNDI 03 JANVIER 2022 AU VENDREDI 28 JANVIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise AZTEC GROUPE** - 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder à l'**implantation de poteaux téléphoniques Rues Gillet, Rageot et Harel** à ALENCON, du **lundi 03 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 03 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **Rues Gillet, Rageot et Harel** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 03 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **23 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE BRETAGNE
DU LUNDI 10 JANVIER 2022 AU VENDREDI 14 JANVIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que le **Service Espaces Verts et Espaces Urbains** – Place Foch 61000 ALENCON, doit procéder à des **travaux d'élagage Rue de Bretagne** à ALENCON, du **lundi 10 janvier 2022** au **vendredi 14 janvier 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 10 janvier 2022** au **vendredi 14 janvier 2022**, la chaussée sera rétrécie **Rue de Bretagne** à ALENCON (du n° 120 au n° 164 et du n° 121 au n° 159).

Article 2 - Du **lundi 10 janvier 2022** au **vendredi 14 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **23 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE PELLETIER D'OISY ET IMPASSE DES FRÈRES VOISIN
DU LUNDI 10 JANVIER 2022 AU MERCREDI 19 JANVIER 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit procéder au **renouvellement de branchements plomb Rue Pelletier d'Oisy et impasse des Frères Voisin** à ALENCON, du **lundi 10 janvier 2022** au **mercredi 19 janvier 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 10 janvier 2022** au **mercredi 19 janvier 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Pelletier d'Oisy et impasse des Frères Voisin à ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 10 janvier 2022** au **mercredi 19 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **23 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES SAINT EXUPÉRY ET RENE FONCK
DU LUNDI 17 JANVIER 2022 AU MERCREDI 26 JANVIER 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit procéder au **renouvellement de branchements rues Saint Exupéry et René Fonck** à ALENCON, du **lundi 17 janvier 2022** au **mercredi 26 janvier 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 17 janvier 2022** au **mercredi 26 janvier 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rues Saint Exupéry et René Fonck** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par les rues adjacentes, suivant l'avancement du chantier.

Article 2 - Du **lundi 17 janvier 2022** au **mercredi 26 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **23 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CAZAULT ET COURS CLEMENCEAU
LE LUNDI 17 JANVIER 2022 OU LE LUNDI 24 JANVIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'**entreprise ATEC REHABILITATION** – ZA de la Barricade 22170 PLERNEUF, doit procéder à la **réhabilitation du réseau d'eaux usées Rue Cazault et Cours Clémenceau** à ALENCON, le **lundi 17 janvier 2022** ou le **lundi 24 janvier 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 17 janvier 2022** ou le **lundi 24 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Rue Cazault (dans la partie comprise entre la rue des Capucins et le Cours Clémenceau) et Cours Clémenceau (dans la partie comprise entre la rue Cazault et la rue de la Halle aux Toiles)** à ALENCON.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

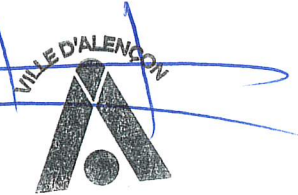
Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **23 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX ROUTE D'ANCINNES, AVENUE MANTELET
ET RHIN ET DANUBE
DU LUNDI 17 JANVIER 2022 AU VENDREDI 28 JANVIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'**entreprise ATEC REHABILITATION** – ZA de la Barricade 22170 PLERNEUF, doit procéder à la **réhabilitation du réseau d'eaux usées Route d'Ancinnes, Avenue Mantelet et Rhin et Danube** à ALENCON, du **lundi 17 janvier 2022** au **vendredi 28 janvier 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 17 janvier 2022** au **vendredi 28 janvier 2022** :

- la chaussée sera rétrécie **Route d'Ancinnes (dans la partie comprise entre l'EHPAD Aveline et la rue Jean Rostand)**
- la circulation se fera en alternat manuel ou avec panneaux B15/C18 **Route d'Ancinnes entre l'avenue Rhin et Danube et l'EHPAD Aveline) et Avenue Rhin et Danube (entre le n° 132 et la route d'Ancinnes) à ALENCON.**

Article 2 - Du **lundi 17 janvier 2022** au **vendredi 28 janvier 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Avenue Mantelet
- aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **23 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DIVERSES RUES
DU LUNDI 31 JANVIER 2022 AU SAMEDI 19 FEVRIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **dépose massive de câble télécom sur diverses rues** à ALENCON, du **lundi 31 janvier 2022** au **samedi 19 février 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 31 janvier 2022** au **samedi 19 février 2022**, la chaussée sera rétrécie temporairement par un chantier mobile **Rues Cazault, Demées, du Docteur Bailleul, du Jeudi, Grande Rue, Cours Clémenceau et place du Puits des Forges** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 31 janvier 2022** au **samedi 19 février 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **23 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 21 RUE SAINT ISIGE
DU MARDI 28 DECEMBRE 2021 AU JEUDI 30 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder au **terrassement d'une boîte BT 21 rue Saint Isige** à ALENCON, du **mardi 28 décembre 2021** au **jeudi 30 décembre 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 28 décembre 2021** au **jeudi 30 décembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Saint Isige** à **ALENCON**, dans la partie comprise entre la rue Godard et la rue Biroteau, avec pré-signalisation au carrefour Godard/rue de Tilly et au carrefour rue de Lancrel/rue de l'Adoration.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue de l'Adoration, la rue du Général Fromentin.

Article 2 - Du **mardi 28 décembre 2021** au **jeudi 30 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **23 décembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CAMPING DE GUERAME
65 RUE DE GUERAME - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 19 novembre 2021, référencée AT 061.001.21.A0041 formulée par la Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par Monsieur PUEYO Joaquim – Hôtel de Ville – Place Foch – 61014 ALENCON Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité du Camping de Guéramé – 65 rue de Guéramé - à ALENCON ;
VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 16 décembre 2021.

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité aux règles d'accessibilité du Camping de Guéramé – 65 rue de Guéramé - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la Sous-Commission Départemental Accessibilité devront être respectées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le**

23 DEC. 2021

Fait à Alençon, le

23 DEC. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,



Fabienne CARELLE

**ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE**

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE
CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
EHPAD ORPEA (EXTENSION)
15 RUE DE LA SENATORERIE - 61000 ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7, R.111 19-7 à R.111-19-29 et R.123-1 à R 123-55 du ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 Juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
VU les arrêtés du 1^{er} Août 2006 et du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 Août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-043 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et donnant aux deux sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-041 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-044 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et du groupe de visite,
VU la demande en date du 9 aout 2021, référencée PC 061.001.21.A0051, formulée par Monsieur LE MASNE Yves représentant l'EHPAD ORPEA en vue d'obtenir l'autorisation pour des travaux d'extension du Bâtiment B et la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'EHPAD ORPEA - 15 Rue de la Sénatorerie - à ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 9 novembre 2021 ;
VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date 18 novembre 2021.

ARRETE

Article 1^{er} - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'extension du Bâtiment B et la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'EHPAD ORPEA - 15 Rue de la Sénatorerie - à ALENCON; est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

23 DEC. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller-Municipal délégué,

Jean Noël CORMIER

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

23 DEC. 2021



CB/VG
ECCF/ARVA2021-05

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Monsieur Eddie GUILLIN en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la candidature de l'intéressé.

A R R E T E

Article 1er – Monsieur **Eddie GUILLIN** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 20 janvier 2022 au 26 février 2022.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

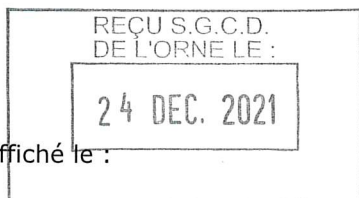
Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le

23 DEC. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Affiché le :



Stéphanie KOUKOUNON

CB/VG
ECCF/ARVA2021-06

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Monsieur Anouar HAJOUBI en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la candidature de l'intéressé.

A R R E T E

Article 1er – Monsieur **Anouar HAJOUBI** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 20 janvier 2022 au 26 février 2022.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

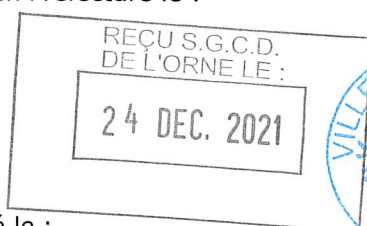
Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :

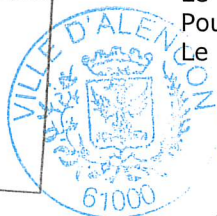


Fait à Alençon, le

23 DEC. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Affiché le :



Stéphanie KOUKOUNON

CB/VG
ECCF/ARVA2021-07

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Madame Maria LOPEZ en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la candidature de l'intéressé.

A R R E T E

Article 1er – Madame Maria LOPEZ est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 20 janvier 2022 au 26 février 2022.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

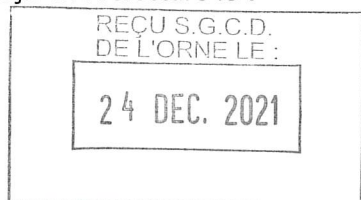
Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :



Fait à Alençon, le

23 DEC. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie KOUKOUNON

Affiché le :

CB/VG
ECCF/ARVA2021-08

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Madame Valérie MOULIN en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la candidature de l'intéressée.

ARRETE

Article 1er – Madame **Valérie MOULIN** est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 20 janvier 2022 au 26 février 2022.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

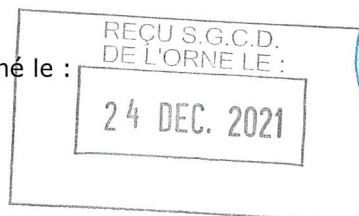
Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

23 DEC. 2021

Affiché le :




Stéphanie KOUKOUGNON

CB/VG
ECCF/ARVA2021-09

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Monsieur Olivier COLLET en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la candidature de l'intéressé.

A R R E T E

Article 1er - Monsieur **Olivier COLLET** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 20 janvier 2022 au 26 février 2022.

Article 2 - Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 - Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 - Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 - Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

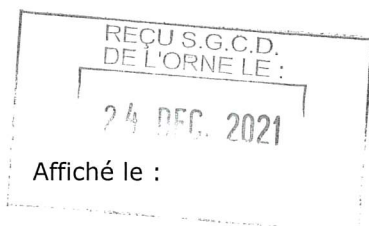
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le

23 DEC. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,




Stéphanie KOUKOUNGNON

CB/VG
ECCF/ARVA2021-10

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**Arrêté portant désignation d'un coordonnateur
de l'enquête de recensement de la population –
Madame Catherine BENOIT**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10° ;

VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

ARRETE

Article 1er – Madame Catherine BENOIT est désignée comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2022.

Article 2 – – Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la Commune suivant les préconisations de l'INSEE ;
- de mettre en place la logistique ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- d'organiser la formation des agents recenseurs ;
- (le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique ».

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

23 DEC. 2021

Reçu en Préfecture le : REÇU S.G.C.D.
DE L'ORNE LE :

24 DEC. 2021

Affiché le :



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-001

CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION N° 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 36 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, un règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté le 7 juillet 2020 par délibération n° 20200907-013.

Début 2022, la collectivité remplacera son logiciel métier « GEDELIB », nécessaire au service des assemblées pour le traitement des délibérations et la gestion des séances des conseils, par un logiciel plus récent appelé KDELIB. Ce changement va générer quelques modifications concernant le compte-rendu des séances et il s'avère nécessaire de procéder à l'actualisation des articles 13 et 25 du règlement intérieur.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022, les enregistrements numériques des débats ne seront plus diffusés auprès des élus via l'espace actuellement réservé à cet effet. Ils seront mis à leur disposition au sein du service des assemblées.

Pour le Conseil Municipal, c'est un compte-rendu reprenant la composition du compte-rendu pour affichage (synthèse sommaire des décisions du Maire et transcription intégrale des délibérations) qui sera adressé aux élus. Ce compte-rendu établi en version numérique leur sera notifié via le cartable numérique. Il sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

D'autre part, sachant que le CGCT ne fixe pas les modalités de remplacement des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en général, c'est la règle applicable à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui est respectée. Afin de formaliser ces modalités, il est souhaitable d'ajouter à l'article 30 le texte suivant : « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Il est proposé au conseil d'adopter une nouvelle version du règlement intérieur du Conseil Municipal tenant compte de ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2022.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal applicable au 1^{er} janvier 2022 tenant compte des modifications des articles 13, 25 et 30, conformément aux propositions ci-dessus, tel que proposé en annexe,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-002

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/GC/MG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 précisant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) fait l'objet d'un rapport et D.2312-3, quant à lui, précise le contenu et l'obligation de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Le Débat d'Orientation Budgétaire présente :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- l'évolution du besoin financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- les informations sur la structure et la gestion de la dette,
- ainsi que les données relatives à la gestion du personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail) pour les communes de plus de 10 000 habitants.

À cette fin, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport joint en annexe, qui doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Ce rapport doit être communiqué au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune,

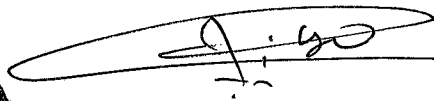
Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport joint portant sur le budget de la Ville d'Alençon, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



Ahamada DIBO

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 VILLE D'ALENÇON

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil municipal les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences de loi de finances 2022.

1. Le contexte national : économique, financier, budgétaire et législatif

- Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022

Il s'inscrit dans une conjoncture de reprise économique avec une croissance envisagée de 6 % du PIB en 2021. L'activité économique devrait retrouver son niveau d'avant la crise sanitaire dès la fin de l'année 2021. Le PLF 2022 prévoit une croissance de 4 % pour l'année à venir. Quant à la croissance des prix en France, après avoir été de 0,5 % en 2020, elle devrait atteindre 1,9 % en 2021 et 1,4 % en 2022.

- La refonte de la fiscalité locale

Il est rappelé que suite à la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale mise en œuvre par l'Etat en 2018, 80 % des ménages sont exonérés de cette taxe depuis 2020. Pour les ménages restants, l'allègement sera de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La compensation de la perte de cette taxe par les communes est réalisée, depuis 2021, par le transfert vers les communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et une part des frais de gestion perçus par l'Etat.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022 qui s'applique aux valeurs locatives foncières est calculée en fonction de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre 2020 et celui de 2021

Le projet de budget primitif 2022 de la ville sera ainsi construit sur une hypothèse de revalorisation des bases d'imposition de 3 %.

- Réforme des indicateurs financiers

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a mené une réflexion sur la refonte des indicateurs financiers qui servent de supports sur les différentes dotations notamment la Dotation de Solidarité Urbaine.

Dans le Projet de la Loi de Finances 2022 (PLF), de nouvelles ressources sont intégrées dans le calcul du potentiel fiscal. En effet, à partir de 2022 est pris en compte la fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune, les droits de mutations (moyenne des 3 dernières années), la Taxe sur la Publicité Extérieure. L'effort fiscal sera calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Un lissage s'appliquera de 2023 à 2028, visant à neutraliser tout ou partie de la réforme.

➤ Les Dotations :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les Dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

Pour 2022, les enveloppes de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) seront abondées, comme en 2021, de 95 M€.

La réflexion actuellement menée au niveau de l'Etat sur une réforme des indicateurs financiers servant de base à la détermination de la DSU notamment doit nous amener à la plus grande prudence dans l'évaluation de cette ressource au cours des prochaines années.

➤ Les mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

À périmètre constant, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités progressent de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale 2021. Le texte prévoit également un soutien exceptionnel à l'investissement local, avec 276 millions d'euros de crédits de paiement supplémentaires en 2022 pour aider les collectivités à couvrir les engagements pris au titre de la DSIL exceptionnelle.

Pour autant, et en dépit de ces premières informations qui permettent de cerner le contexte dans lequel se prépare le budget primitif 2022, plusieurs zones d'incertitudes doivent être prises en considération dans le cadre de cette approche budgétaire :

- L'incertitude sur l'évolution des taux d'intérêts au niveau mondial et européen
- La hausse des coûts de l'énergie et plus généralement un contexte économique tendant vers une inflation certaine, et déjà constatée sur l'année 2021
- L'incertitude sur l'évolution de la crise sanitaire
- Les mesures à venir sur la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C à compter du 1^{er} janvier prochain

2. Analyse financière rétrospective pour la Ville d'Alençon

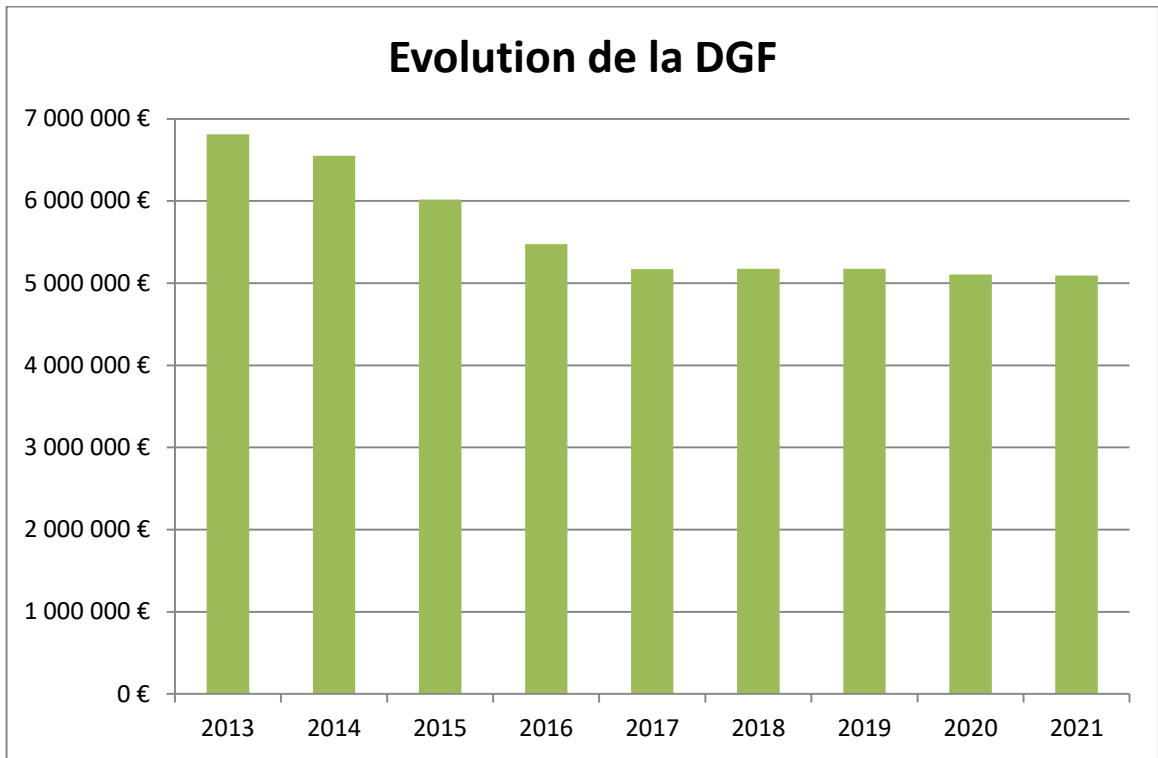
Afin d'appréhender dans les meilleures conditions les capacités budgétaires de la Ville d'Alençon dans le cadre d'une approche pluriannuelle 2022-2026, un examen de l'évolution de nos ressources, et en particulier des deux principales dotations sur une période longue s'avère nécessaire. En effet, la spécificité du budget principal est d'être très largement alimenté par :

- La dotation de solidarité urbaine (DSU) qui s'élevait à 7,7 M€ en 2021
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) qui s'élevait à 5,1 M€ en 2021

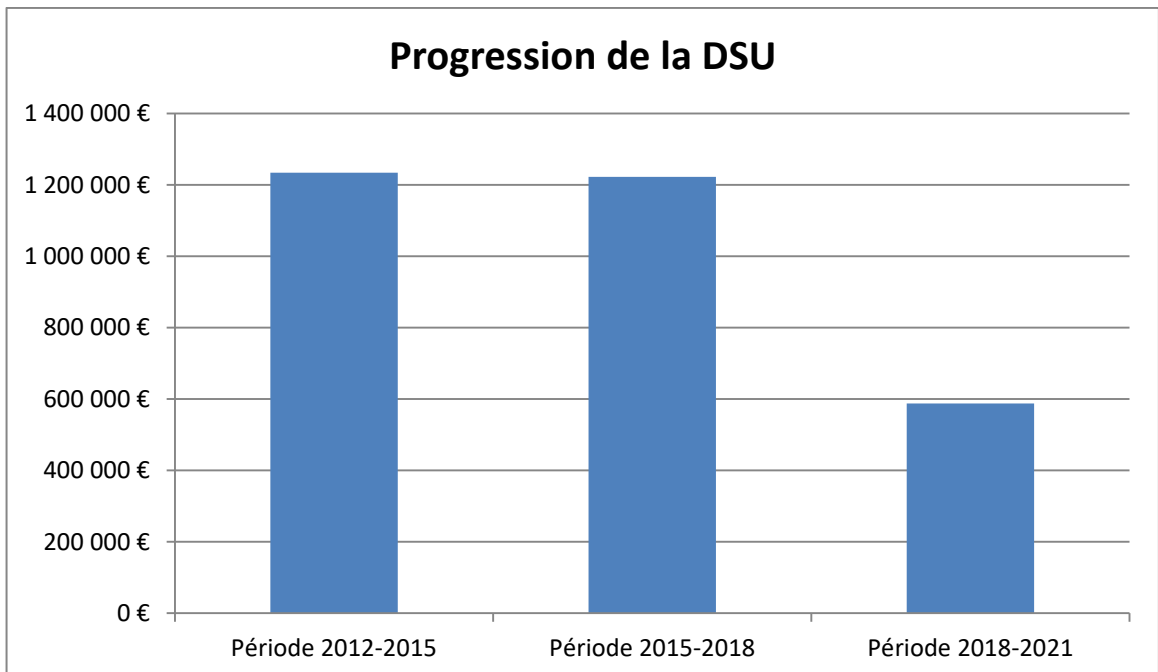
En représentant près de 43% des ressources de fonctionnement de la Ville, et compte tenu de leur évolution uniquement liées à des décisions nationales, l'exercice de la prospective budgétaire doit donc s'opérer avec la plus grande prudence.

Une analyse rétrospective sur la période 2014-2021 permet ainsi de mieux apprécier l'impact des mesures décidées au cours des différentes lois de finances sur nos deux dotations.

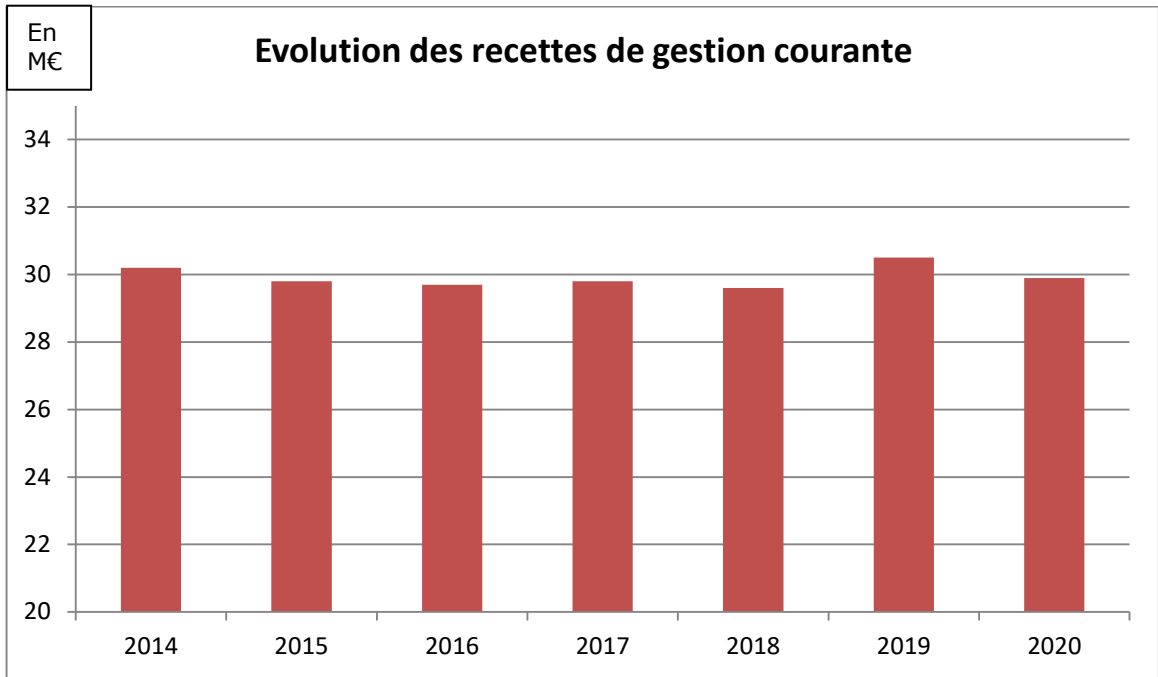
S'agissant de la DGF, la contribution au redressement des finances publiques opérée entre 2014 et 2017 a entraîné une perte sèche annuelle de 1 639 000 € de ressources pour la Ville, et une perte cumulée de 10,7M€ sur la période 2014-2021.



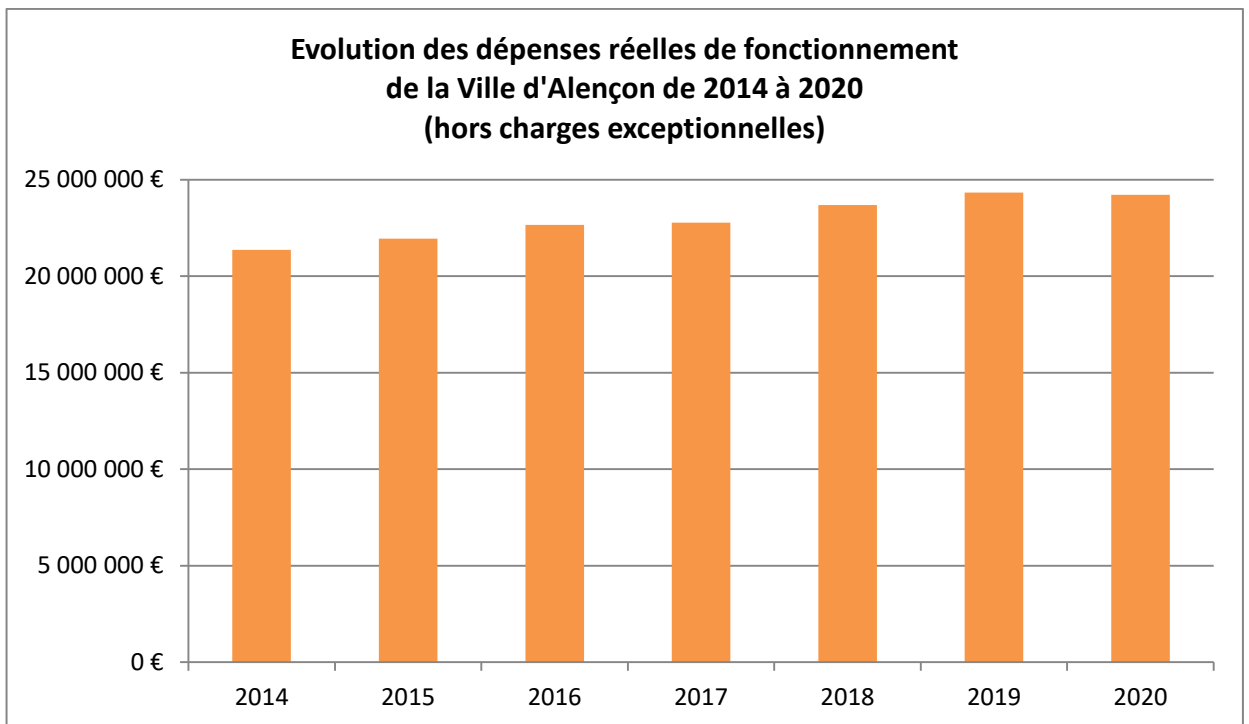
Concernant la DSU, une réforme du mode de calcul de la dotation cible, ainsi qu'un moindre abondement de l'enveloppe nationale en loi de finances depuis 2017, rend cette ressources nettement moins dynamique qu'auparavant.



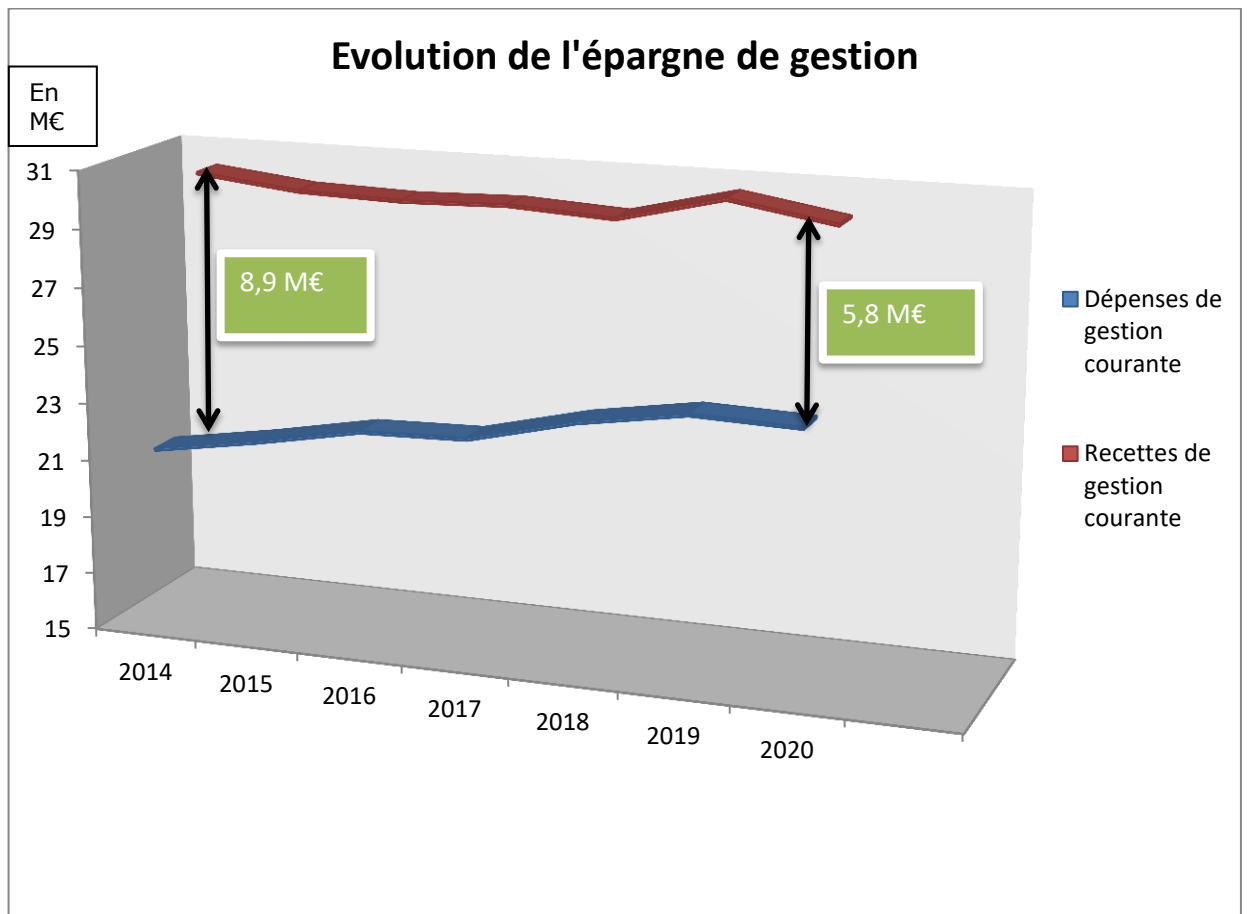
De ce fait, et considérant l'absence d'évolution démographique positive et in fine des bases d'imposition de la Ville au cours de cette période, la période 2014-2020 se caractérise par une relative atonie de nos ressources. La fin de l'éligibilité à la Dotation Politique de la Ville, qui ne bénéficie désormais qu'aux collectivités engagés dans l'ANRU III, représente par ailleurs une perte de ressources d'environ 400 000 € chaque année à partir de 2022.



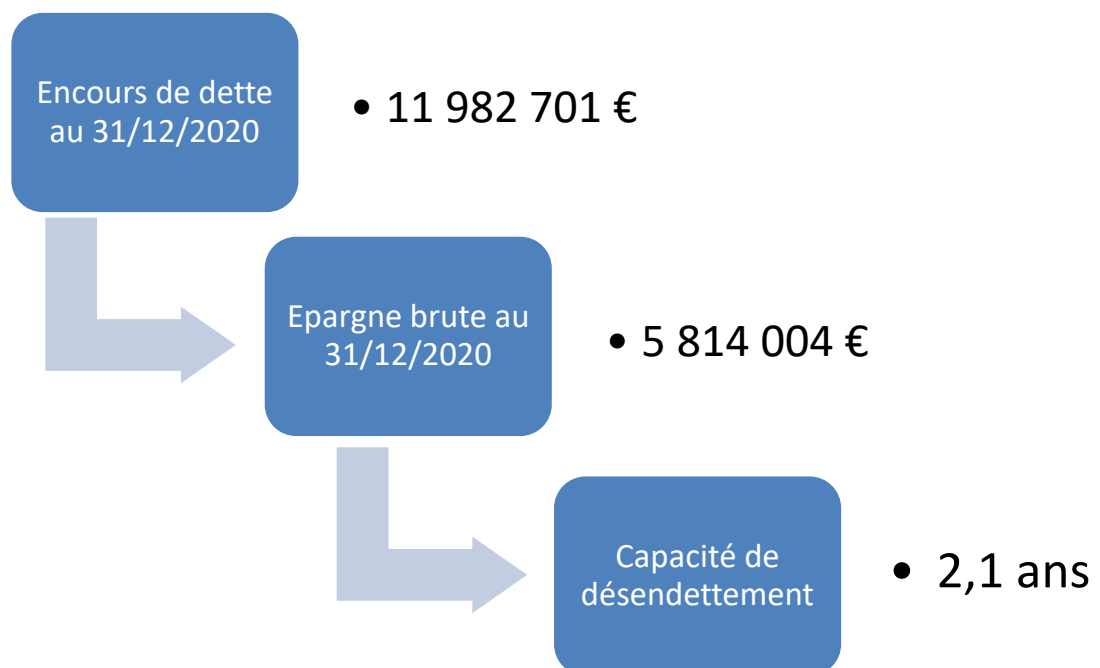
Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement, fortement contraintes ont été contenues sur un rythme de croissance annuelle moyen de 2,2%

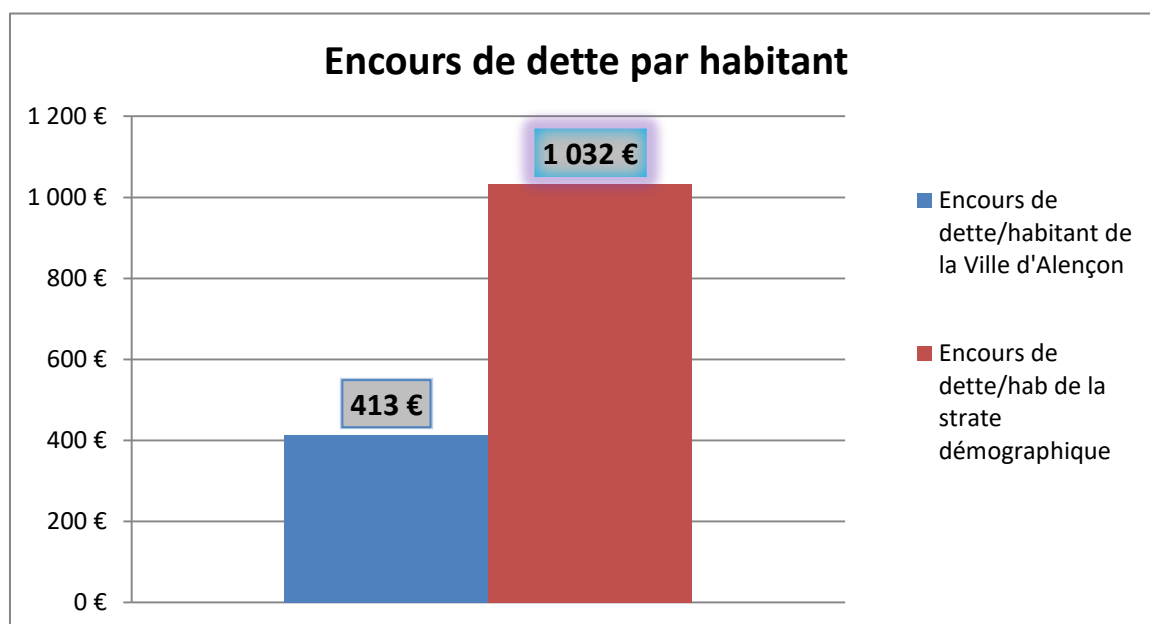


En subissant ainsi les effets liés aux réformes engagées par l'Etat sur ses différentes dotations, la capacité d'épargne de la Ville d'Alençon a donc au cours de cette période été particulièrement impactée :



Pour autant, la Ville conserve des fondamentaux relativement sains, ainsi que des marges de manœuvre appréciables, tant en matière d'épargne de gestion qu'en matière de capacité d'endettement :





3. Perspectives et orientations budgétaires 2022 – 2026

La préparation du budget primitif 2022, et, au delà, du plan de mandat 2022-2026, s'inscrit dans une vision budgétaire prospective.

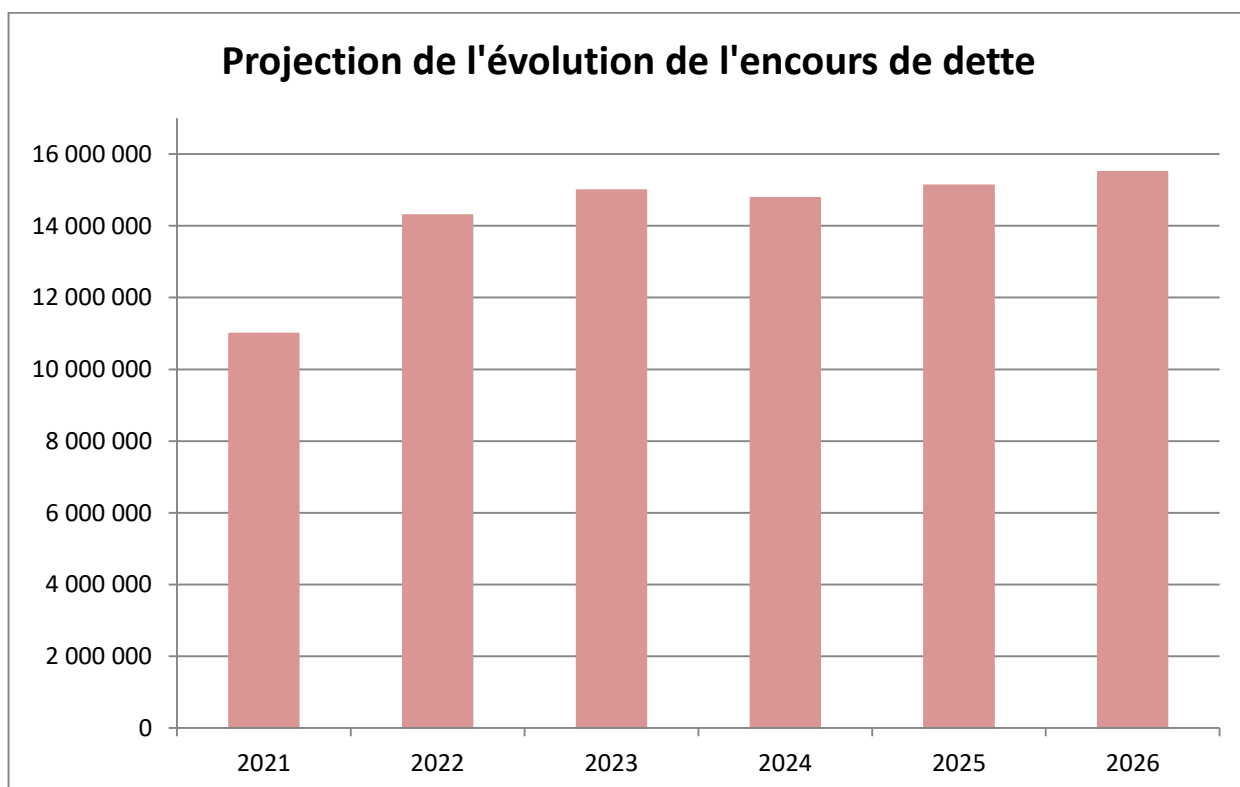
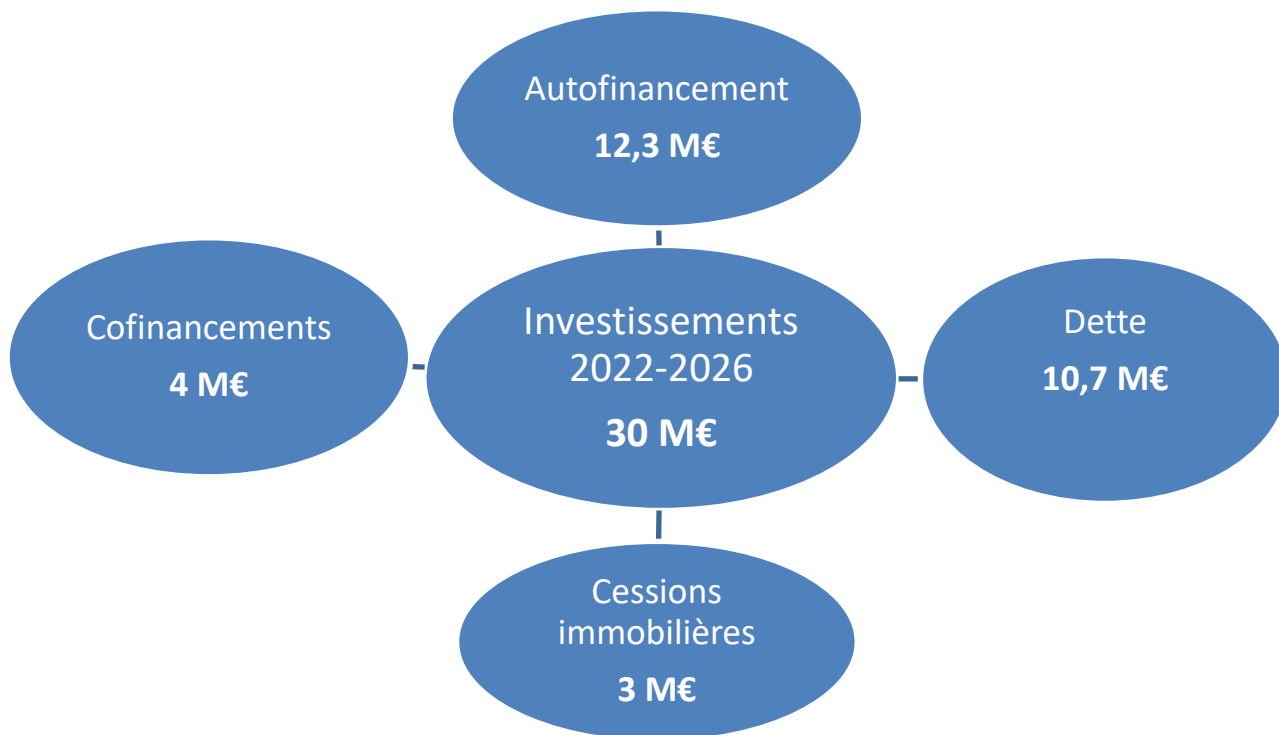
En effet, nos politiques doivent désormais nécessairement s'appréhender sur un temps long, dépassant ainsi assez largement le cadre du simple exercice budgétaire.

En dépit d'un contexte marqué par un niveau d'incertitudes élevé, rendant complexe l'évaluation précise de nos charges et de nos ressources pour les cinq prochains exercices budgétaires, une prospective budgétaire sur la période 2022 – 2026 a été réalisée afin de mieux appréhender nos marges de manœuvre.

Pour ce faire, des hypothèses d'évolution annuelles prudentes mais néanmoins réalistes ont ainsi été retenues pour les cinq prochains exercices budgétaires :

- a. Evolution moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement de 2%
- b. Stabilité des recettes de fonctionnement
- c. Stabilité de la pression fiscale
- d. Mobilisation de 4 M€ de cofinancements
- e. Politique de cessions immobilières de 3 M€

Sur la base de ces agrégats, une capacité d'investissement de l'ordre de **30 M€** peut être envisagée sur la période 2022-2026, avec un objectif de maintien d'un ratio de désendettement inférieur à 9 ans.



L'effort d'investissement, au service des habitants et de leur cadre de vie ainsi qu'au bénéfice de l'attractivité de la Ville, est ainsi confirmé. Cette volonté politique, dans un contexte sanitaire et économique qui reste inédit, s'inscrit toujours, il convient de le rappeler, dans le cadre d'une stabilité fiscale et d'une maîtrise de l'endettement.

La démocratie participative, l'écologie, la solidarité, l'exigence de service public comme l'attractivité du territoire ont guidé les arbitrages nécessaires à la présentation d'une feuille de route budgétaire qui se veut aussi ambitieuse qu'à l'écoute des préoccupations des usagers.

Le budget 2022, ainsi que les budgets suivants prendront également appui sur le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) adopté par la Communauté Urbaine le 9 décembre 2021. Le CRTE, répondant dans sa démarche à une triple ambition [la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale] s'accorde en effet en cohérence avec les ambitions affichées de la Ville d'Alençon. Ainsi, trois des quatre grandes orientations retenues dans le cadre du CRTE seront déclinées dans la feuille de route 2022-2026 :

- La transition écologique et énergétique, respectueuse de la biodiversité
- L'attractivité du territoire et le cadre de vie
- La cohésion sociale et territoriale, et les services à la population

En matière de **transition écologique et énergétique, respectueuse de la biodiversité** une enveloppe de **3 M€** sera accordée au titre des investissements au rang desquels :

- la création ou l'adaptation de pistes cyclables et de boucles piétonnes
- la végétalisation d'espaces pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité
- la modernisation du parc automobile par l'acquisition de véhicules peu polluants

Ces investissements viendront conforter une approche transversale du développement durable déjà mise en œuvre au sein de la collectivité pour l'ensemble des projets qui seront menées au cours de cette mandature.

En matière d'**attractivité du territoire et du cadre de vie**, ce sont environ **7 M€** qui financeront des politiques publiques et projets d'aménagement :

- Opérations pour l'habitat
- Château des Ducs
- Halle au Blé
- Equipements sportifs (skate parc, vestiaires stade de Courteille, city stades...)
- Accessibilité et requalification de voirie

S'agissant de la **cohésion sociale et territoriale**, **10M€** d'investissements seront engagées pour notamment :

- Entretien et valorisation du patrimoine
- Fonds de concours PSLA
- Subvention d'équipement aux associations
- Numérique dans les écoles
- Tranquillité publique (videoprotection, clôture Providence)
- ADAP (agenda d'accessibilité programmée)

Enfin, cette approche pluriannuelle comportera un autre axe structurant à savoir **la proximité et les services rendus à la population**. Ainsi des investissements visant notamment à renforcer la qualité du service public rendu localement appelleront un budget de 10M€, pour exemple :

- Contribution à l'acquisition d'un foncier pour l'installation d'un nouvel hopital et la seconde tranche du fond de concours pour la nouvelle gendarmerie
- Réflexion en lien avec la CUA sur la création d'un guichet d'accueil unique dans le cadre de la Gestion Relation Usagers (GRU), Halle au Blé
- Démarche de stratégie de marketing territorial en collaboration avec la CUA

4. La préparation et les orientations budgétaires 2022

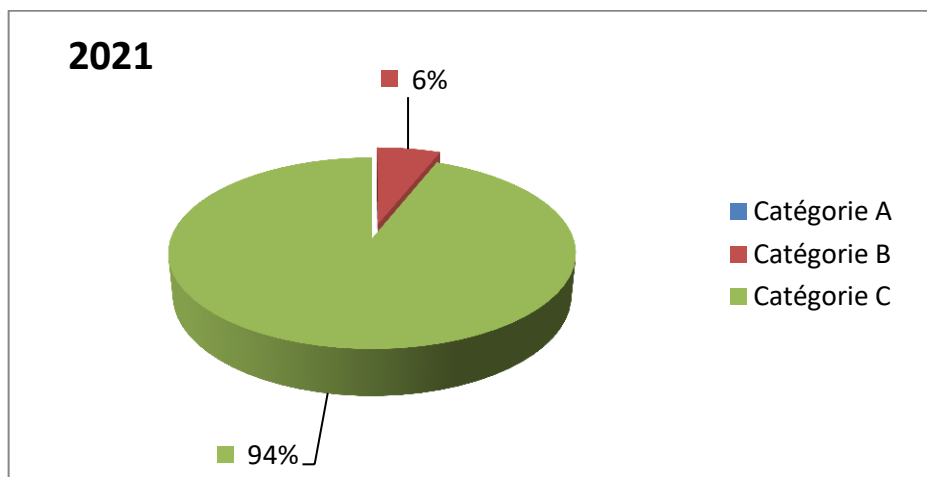
- **Dépenses de fonctionnement**

- **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

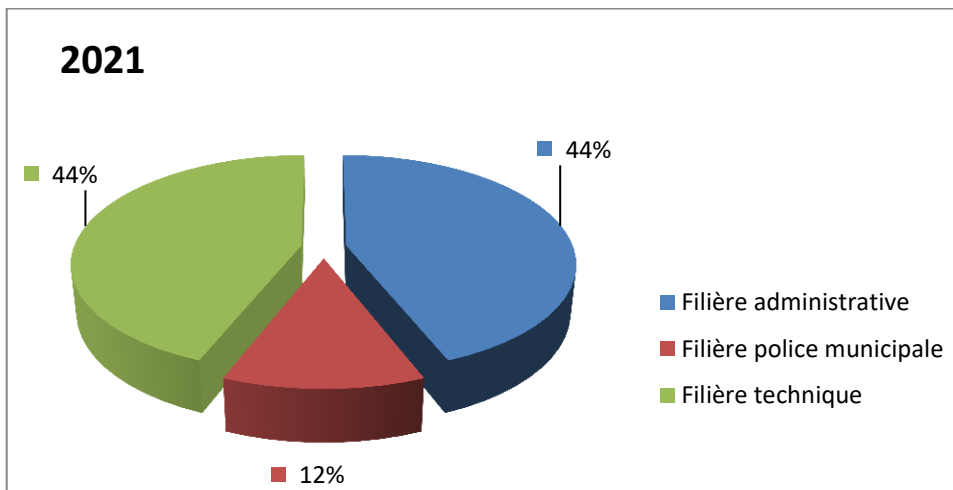
L'ensemble des charges à caractère général seront évaluées à un montant **de 7,04 M€**, soit une progression de 4,61 % par rapport au Budget Primitif 2021. Ce chapitre intègre à compter de 2022, les dépenses d'enfouissement des réseaux pour 100 000 € auparavant prévues en investissement suite aux modifications apportées aux conditions d'éligibilité au FCTVA.

- **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Au 1^{er} janvier 2021, les effectifs en activité et rémunérés par la collectivité étaient de 50 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :



La répartition de ces effectifs en fonction des différentes filières est la suivante :



Concernant la durée du temps de travail, la collectivité attribue 25 jours de congés et 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38h30.

Le montant de charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition par cette dernière est estimé dans le cadre du BP 2022 à 10,15 M€ contre 9,55 M€ au BP 2021.

Globalement, les charges de personnel de la Ville évolueront de 5,06% au BP 2022 par rapport au BP 2021 pour atteindre **13,7 M€** contre 13,04 M€ au BP 2021.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,38 M€** dans le cadre du Budget Primitif 2022. Ce chapitre comprend notamment l'ensemble des subventions au tissu associatif local ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

- **Charges financières (chapitre 66) :**

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à 90 000 € en 2022 comme en 2021.

- **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Il est prévu une enveloppe de **75 000 €** sur ce chapitre.

- **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, qui comprend exclusivement le reversement au titre du FNGIR sera identique à l'an dernier, pour être arrêté à **700 221 €**.

- **Dotations aux provisions (chapitre 68) :**

Il est prévu une enveloppe de **20 000 €** sur ce chapitre.

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	DOB 2022	Évolution DOB 2022/ BP2021
Charges à caractère général	6,18	6,73	7,04	4,61 %
Charges de personnel	12,53	13,04	13,7	5,06 %
Autres charges de gestion courante	4,72	4,93	4,38	-11,16 %
Atténuations de produits	0,7	0,7	0,7	0,00 %
Charges financières	0,09	0,09	0,09	0,00 %
Charges exceptionnelles	0,03	0,21	0,08	- 61,90%
Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,02	
TOTAL	24,25	25,70	26,01	1,21 %

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2022 seront de **26,01M€**, soit une hausse de **1,21 %** par rapport au BP 2021.

- **Recettes de fonctionnement**

- **Atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ces recettes sont évaluées à **20 000 €** au BP 2022 comme au BP 2021.

- **Produits des services (chapitre 70) :**

Les recettes de ce chapitre seront évaluées à **0,85 M€** en 2022, en diminution par rapport au BP 2021.

- **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **13,45 M€** contre 12,70 M€ au BP 2021 soit +5,91 %. Cette augmentation s'explique par la réforme de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, à compter de 2021, la compensation de la suppression taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite par un nouveau taux d'imposition sur le foncier bâti intégrant le taux départemental de 2020 au taux communal voté. Mais, en parallèle, les allocations compensatrices inscrites au chapitre 74, connaissent une diminution.

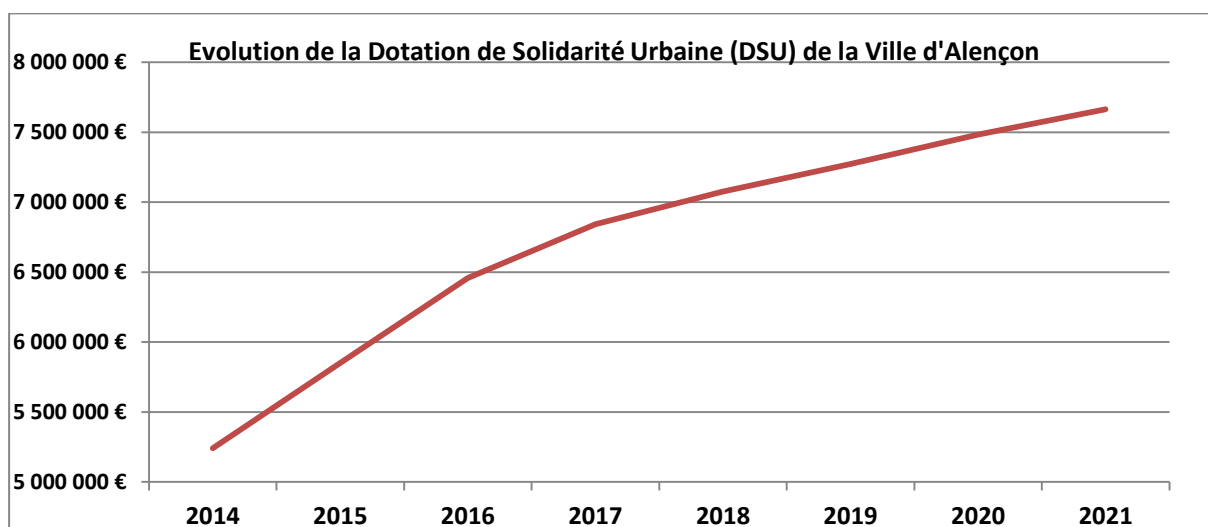
Cette prévision de ressources est établie sur la base d'une reconduction en 2022 des taux d'imposition 2021, et d'une évolution forfaitaire des bases de 3%.

- **Dotations et participations (chapitre 74) :**

L'enveloppe de DGF notifiée en 2021 devrait être maintenue et sera reconduite au BP 2022 soit 5,09 M€.

La Dotation de solidarité urbaine est à ce stade évaluée à 7,67 M€ en 2022 soit le montant notifié en 2021.

L'évolution de la DSU depuis 2014 permet d'appréhender le caractère majeur de cette ressource dans le budget de la ville d'Alençon :



Le remboursement du contingent d'aide sociale par la Communauté Urbaine, sera pour sa part évalué à 1,16 M€ l'an prochain.

Les allocations compensatrices de l'État sont estimées à 0,37M€ en 2022 contre 1,015 M€ au BP 2021, mais correspondant au montant notifié en 2021.

Par ailleurs, il est à noter la fin des Dotations Politiques de la Ville entraînant une perte de recettes importantes. En 2022, la dernière dotation estimée à 144 000 € devrait être perçue.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **15,25 M€**, en diminution de 7,58% par rapport au BP 2021.

▪ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

L'évaluation des ressources de ce chapitre sera de **0,2 M€**, comme au BP 2021.

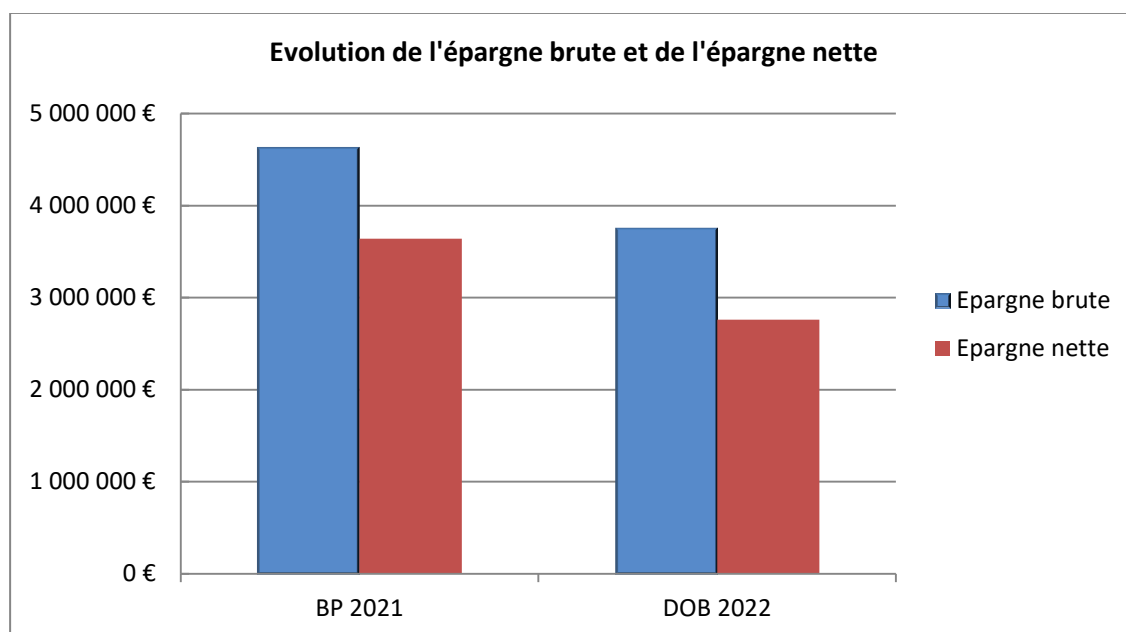
Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **29,77 M€**, contre 30,32 € au BP 2021 soit une baisse de 1,81%. Le détail serait le suivant :

Recettes de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	DOB 2022	Évolution DOB 2022/ BP2021
Atténuations de charges	0,26	0,02	0,02	0,00 %
Produits des services	0,84	0,9	0,85	-5,56%
Impôts et taxes	12,91	12,70	13,45	5,91 %
Dotations, subventions et part.	15,69	16,50	15,25	-7,58 %
Autres produits de gestion courante	0,21	0,2	0,2	0,00 %
TOTAL	29,91	30,32	29,77	-1,81%

- **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **3,76 M €** en 2022, contre 4,62 millions d'euros au BP 2021.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évaluée à 1 million d'euros, devrait pour sa part s'élever à **2,76 millions d'euros** contre 3,59 millions d'euros au BP 2021.



- **Les investissements 2022**

Un budget de **7,56 M€** sera consacré à des investissements courants et à des participations accordées par la Ville d'Alençon.

Les principales opérations qui seront conduites en 2022 seront les suivantes :

Renouvellement de la flotte automobile	1 500 000 €
Skate Parc	700 000 €
Politique Habitat dont OPAH	590 000 €
PSLA Centre-Ville : Fonds de concours à la CUA	537 371 €
Plan vélo (1 ^{ère} et 2 ^e tranches)	450 000 €
Informatisation des services	425 000 €
Équipement matériel et mobilier divers service propreté-espaces verts	340 000 €
Aménagement bas Plénitre	300 000 €
Mise en sûreté des écoles	300 000 €
Requalification voirie des rues de l'hyper centre : Grandes Poteries/Petites Poteries/rue du Cygne	273 500 €
Voie verte Chemin des Planches	250 000 €
Clôture Parc de la Providence	200 000 €

Château (curage, porte, Étude de programmation)	150 000 €
Travaux aménagement voirie, réseaux Îlot Schweitzer	150 000 €
Convention EPFN (démolition ex-cinéma)	150 000 €
Acquisition matériel Service Événementiel	109 000 €
Recapitalisation SPL	105 000 €
Remplacement outil numérique dans les écoles	100 000 €
Renouvellement du matériel de vidéo-protection	100 000 €
City Stade	60 000 €
Budget « investissements participatifs »	35 000 €

Les différentes autorisations de programme de 2022 représenteront pour leur part un budget de **1,75 M€** et se décomposeront comme suit :

Entretien de bâtiments (dont 100 000 € en travaux en régie)	1 000 000 €
Aménagement de voirie	500 000 €
Mise en accessibilité	200 000 €
Logistique	50 000 €

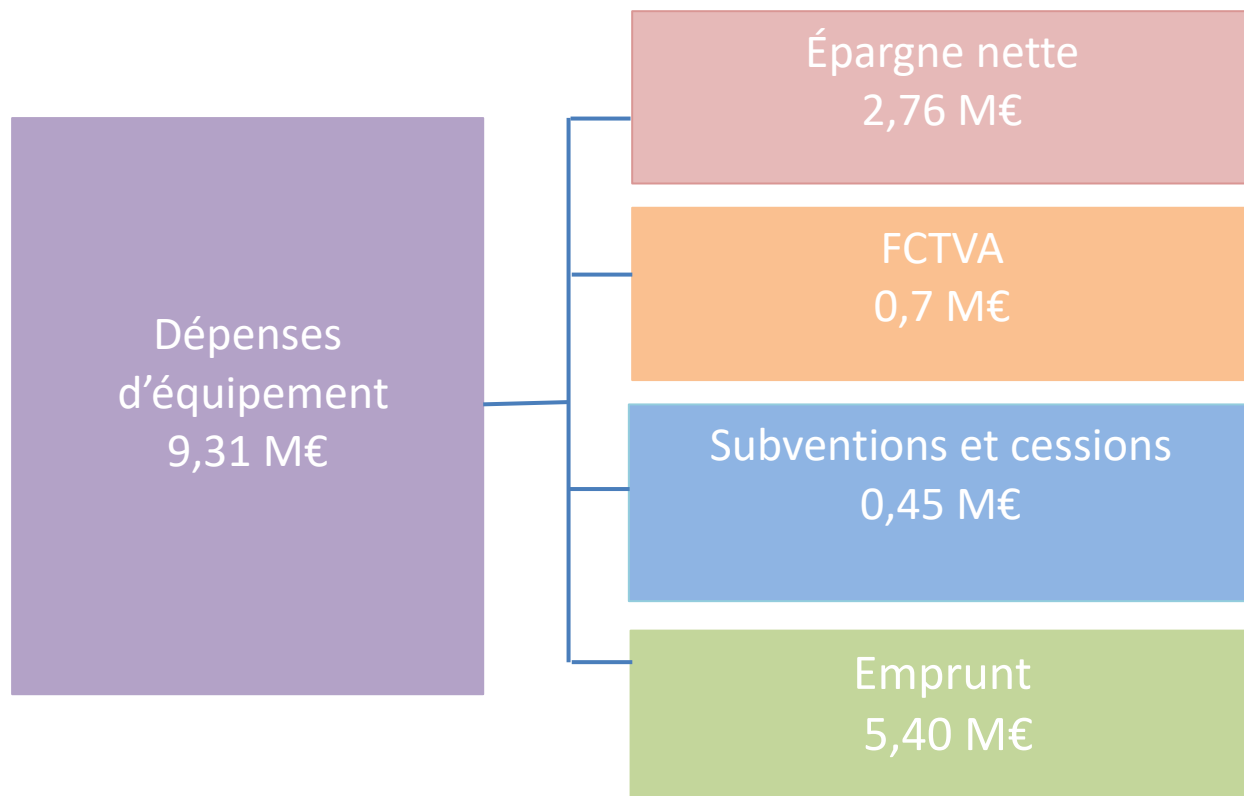
Globalement, le montant des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, qui seront proposées dans le cadre du Budget Primitif 2022 sera globalement évalué à **9,31M€**.

- **Le financement des investissements 2022**

Le financement de ce programme d'investissement 2022 sera assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions),

L'équilibre général du BP 2022 sera assuré par un emprunt de 5,4 M€, lequel pourra être ajusté en fonction du résultat de clôture 2021.

Le financement des investissements 2022 se présenterait donc comme suit :

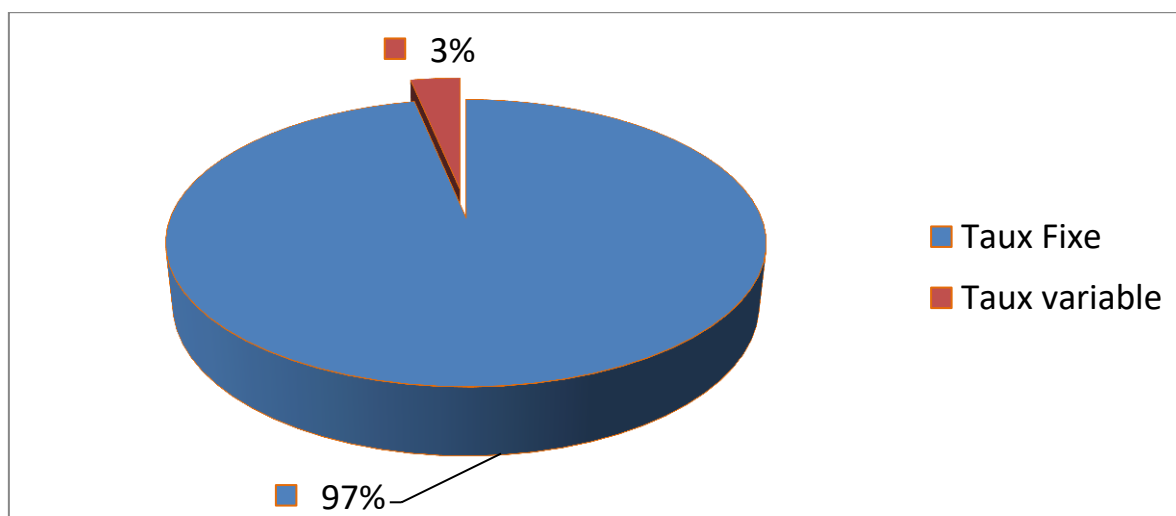


- **La dette**

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette du budget principal de la Ville d'Alençon s'élèvera à 10 995 558 € contre 11 982 701,31 € au 1^{er} janvier 2021.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 11 ans et 10 mois, s'établira à un taux moyen de 0,64 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-003

FINANCES

VILLE D'ALENÇON - BUDGET PRIMITIF 2022 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/ML*

Par délibération du 25 novembre 2013, la Ville d'Alençon a mis en place les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), dans le cadre du Budget Primitif 2014 concernant, l'entretien des Bâtiments et l'entretien de la voirie communale qui expirent au 31 décembre 2021.

Dans le cadre du Budget Primitif 2015, une nouvelle Autorisation de Programme et Crédit de Paiement a été mise en place pour les services Logistique-Événementiel qui expire également au 31 décembre 2021.

Trois nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont donc été votées par délibération du 14 décembre 2020.

Au Budget Primitif 2016, une nouvelle Autorisation de Programme et Crédits de Paiement a été mise en place pour la mise en accessibilité des équipements publics.

Considérant l'état d'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des CP et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Modifier les crédits de paiement de l'AP AD'AP :

Afin de tenir compte du planning de réalisation des travaux, les crédits de paiement sont diminués pour 2022 et augmentés sur 2 ans jusqu'en 2024 :

- CP 2022 : - 900 000 €,
- CP 2023 à CP 2024 : + 900 000 €.

AP AD'AP	Réalisé 2016 à 2020	CP PREVISIONNELS				TOTAL AP
		2021	2022	2023	2024	
CP	793 961,13	519 854,55	200 000,00	1 550 000,00	2 036 184,32	5 100 000

2. Modifier le montant et les crédits de paiement de l'AP/CP LOGISTIQUE :

Au budget 2022, des crédits hors AP seront inscrits pour le renouvellement de la flotte automobile. De ce fait, il est nécessaire de diminuer les crédits de l'AP de 750 000 €.

AP LOGISTIQUE	CP PREVISIONNELS						Total AP
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
CP	200 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	450 000

3. Modifier le montant et les crédits de paiement de l'AP/CP VOIRIE :

Dans le cadre du F.C.T.V.A., les dépenses relatives aux enfouissements de réseaux sont à imputer en fonctionnement. Il est donc nécessaire de diminuer les crédits de l'AP de 500 000 €.

AP VOIRIE	CP PREVISIONNELS						Total AP
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
CP	600 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 100 000

4. Pour rappel : AP/CP - BATIMENTS (pas de modifications) :

AP VOIRIE	CP PREVISIONNELS						Total AP
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
CP	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	5 400 000

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
 - la diminution du montant de l'AP LOGISTIQUE de 750 000 €,
 - la diminution du montant de l'AP VOIRIE de 500 000 €,
 - les crédits de paiements, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. DIBO', is written over a horizontal line.

Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-004

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2021

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/IB/GC/MG

La Décision Modificative n° 2 constitue la troisième étape budgétaire de l'exercice 2021 après le vote du Budget Primitif et la Décision Modificative (DM) n° 1.

Celle-ci se traduit par un ajustement global des charges et des recettes de l'exercice.

En section d'Investissement :

Les principaux crédits ouverts sont les suivants :

- subventions OPAH : **120 000 €**,
- recapitalisation de la SPL : **75 000 €**,
- marché de suivi et animation OPAH : **31 200 €**.

Outre ces dépenses complémentaires, il est également prévu dans le cadre de cette DM des opérations d'ordre visant :

- à valoriser en section d'investissement la part « fournitures » et « main d'œuvre » des travaux réalisés en régie par les services de la collectivité, pour un montant global de **542 000 €**,
- à intégrer les avances SPL au chapitre 21 afin de récupérer le FCTVA, pour un montant global de **500 000 €**.

En section de fonctionnement, pour l'essentiel :

- au chapitre 011, **61 000 €** pour les fournitures des travaux en régie, neutralisées par les recettes équivalentes,
- le virement à la section d'investissement : **446 000 €**.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget de la Ville pour l'exercice 2021, par chapitres, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

En section d'investissement à :	1 136 100 €
En section de fonctionnement à :	542 000 €

Et par chapitres de la manière suivante :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES :

Chapitre 13	Subventions d'investissements	65 200 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	120 000 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 18 800 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 222 400 €
Chapitre 23	Immobilisations incorporelles	- 50 000 €
Chapitre 26	Participations et créances	75 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	542 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	625 100 €
	TOTAL	1 136 100 €

RECETTES :

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	446 000 €
Chapitre 13	Subventions d'investissements	30 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	625 100 €
	TOTAL	1 136 100 €

II - SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	446 000 €
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	61 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000 €
	TOTAL	542 000 €

RECETTES :

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	542 000 €
	TOTAL	542 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-005

FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR - ANNÉE 2021

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
 NT/ML/GC/MG

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur, qui correspond à un seul apurement comptable, est prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit un état, de créances irrécouvrables concernant divers services (accueils périscolaires, redevances d'occupation du domaine public, locations de salles, remboursements de frais par d'autres redevables ...), pour un montant total de 7 493,41 €.

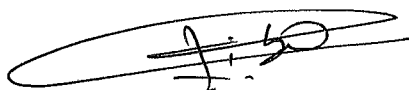
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances irrécouvrables,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6541 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-006

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT A ORNE HABITAT - RÉHABILITATION DE 24 LOGEMENTS À ALENÇON - RUE AMPÈRE

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
MAB/ML/GC/MG

Par son courrier du 24 septembre 2021, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 144 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt concerne la réhabilitation de 24 logements rue Ampère à Alençon.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

ARTICLE 1 :

La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144 000 € souscrit par ORNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127302 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué des caractéristiques suivantes :

Offre CDC	
Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Enveloppe	Taux fixe – Réhabilitation du parc social
Identifiant de la ligne du prêt	5451863
Montant de la ligne du prêt	144 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,68 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du Prêt	0,68 %
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0,68 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (Intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. DIBO', written over a horizontal line.

Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-007

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG*

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Il vous est proposé de renforcer le service de police municipale au sein de la direction des affaires juridiques et de la tranquillité publique. Les deux créations proposées porteraient à 9 le nombre des effectifs. L'objectif de ce renforcement au sein de la police municipale est d'une part, de privilégier les équipes de 3 agents afin de leur assurer une meilleure sécurité et une meilleure visibilité sur le terrain, et d'autre part d'étendre les plages horaires, en particulier le soir l'été afin de répondre aux besoins de la population.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TNC 28 H	18/07/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2021
2	0	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	TP COMPLET	01/01/2022

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-008

PERSONNEL

ACCORD RELATIF AU TÉLÉTRAVAIL

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG*

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

La crise sanitaire due à l'épidémie du covid-19 est venue percuter cette mise en place et un travail à distance a dû être organisé contraint et forcé, afin de maintenir le plan de continuité d'activités des services et assurer les missions essentielles de service public.

Il est donc apparu nécessaire de prévoir ces nouvelles modalités de travail dans un contexte classique (avec la mise en place du télétravail) mais également en cas de nouvelles crises qu'elles soient sanitaires ou autres (avec la mise en place d'un travail à distance).

Par ailleurs, l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique est venu renforcer le dispositif. Il prévoit notamment que les employeurs publics de proximité s'engagent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à ouvrir des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail déclinant cet accord-cadre. À ce titre, deux réunions préparatoires se sont tenues les 10 et 24 septembre 2021 avec les représentants des organisations syndicales.

Aussi, il est proposé de mettre en place le télétravail dans la collectivité. Les modalités d'application du dispositif figurent dans la charte télétravail proposée en annexe.

Vu l'avis du Comité technique, réuni le 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place du télétravail pour les agents,
- **ADOPTE** la charte télétravail, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-009

PERSONNEL

CONVENTION DE PRESTATION DU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LA VILLE D'ALENÇON

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG

Conformément à l'article 108-2 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire. Il a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

A ce titre, il est nécessaire qu'une convention de prestation soit établie entre le Conseil Départemental de l'Orne et la Ville d'Alençon afin que le personnel du service de médecine préventive puisse assurer cette mission auprès des agents de la Ville d'Alençon.

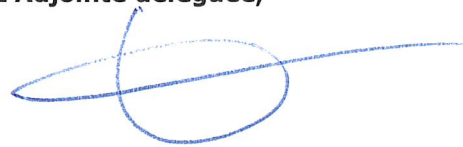
Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la Ville d'Alençon et du Conseil Départemental de l'Orne, il est proposé de conclure une convention de prestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE :**
 - l'intervention du personnel du Conseil Départemental de l'Orne auprès des agents de la Ville d'Alençon pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2021,
 - la convention de prestation entre la Ville d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-010

PERSONNEL

CRÉATION D'UN FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR LES AGENTS DE LA VILLE D'ALENÇON DANS LE CADRE DE LEURS DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG

Afin de développer l'incitation à la mobilité douce des agents de la Ville d'Alençon dans leurs déplacements domicile-travail, le Conseil Municipal a voté l'expérimentation, lors de sa séance du 25 mars 2019, d'une Indemnité Kilométrique Vélo (IKV). L'indemnité s'élevait à 0,25 € par kilomètre parcouru entre le domicile et le travail de l'agent, limité à un aller-retour par jour, dans la limite d'un plafond fixé à 200 € par an et par agent. 6 agents ont bénéficié de l'IKV au titre des déplacements 2019, payé en 2020, pour un montant de 612 €.

Dans cette continuité, il est proposé d'instaurer le forfait mobilités durables, applicable aux déplacements à vélo, issu de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 qui définit les conditions et les modalités d'application de ce forfait aux agents publics relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents utilisant fréquemment leur vélo ou un vélo à assistance électrique personnel, bénéficieront du forfait mobilités durables pour les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile, fixé à 100 jours selon l'article 2 du décret du 9 mai 2020. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé (recrutement ou radiation des cadres en cours d'année, placement dans une position autre que l'activité).

Le montant annuel du forfait mobilités durables prévu à l'article 3 du décret du 9 mai 2020 susvisé est fixé à 200 €. Le forfait est exonéré d'impôts et de charges sociales.

Le forfait n'est pas applicable aux :

- agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- agents transportés gratuitement par leur employeur.

Ce dispositif est ouvert aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Il est également ouvert aux apprentis, aux bénéficiaires d'un contrat de droit privé ou contrat aidé. Les vacataires sont exclus du dispositif. Le forfait sera versé une fois par an, au mois de février au titre de l'année civile écoulée. Le versement sera conditionné à la réception d'une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire attestant de son engagement dans le dispositif et indiquant un état des déplacements effectués. Cette déclaration devra être adressée au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

L'autorité territoriale peut contrôler l'utilisation du vélo ou vélo à assistance électrique personnel par l'agent en lui demandant de produire tout justificatif utile : factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien.

Le forfait mobilités durables pourra être versé au titre des déplacements effectués à compter du 11 mai 2020. Le montant et le nombre minimal de jour est réduit de moitié au titre des déplacements éligibles effectués au cours de l'année 2020.

Le Comité technique a été saisi pour avis le 26 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place du forfait mobilités durables, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- **FIXE** le montant du forfait mobilités durables à hauteur de 200 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2022 les crédits estimés et nécessaires à cette mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-011

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - PÉRIODE LIÉE AUX ILLUMINATIONS DE NOËL 2022-2023

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
NC/GC/MG*

Considérant le surcroît d'activité pour la mise en place, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes en électriciens et manutentionnaires.

Il est donc proposé le recrutement, à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ✓ de cinq personnes :
 - d'octobre à fin novembre 2022,
 - de début janvier 2023 à mi-février 2023,
- ✓ d'une personne :
 - de fin novembre 2022 à fin décembre 2022.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphanie Koukougnon', written over a horizontal line.

Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-012

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
NC/GC/MG

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de huit agents d'accueil dans le cadre de l'installation du centre de vaccination à la Halle aux Toiles.

Compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire, le fonctionnement du centre de vaccination est maintenu. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce centre, il est nécessaire de recruter cinq agents d'accueil, ayant un profil administratif pour assurer l'accueil des patients.

Il est donc proposé le recrutement de cinq personnes à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du mois de janvier 2022 pour une durée en lien avec le contexte.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line that extends to the right.

Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHERET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-013

AFFAIRES GENERALES

ACCORD-CADRE 2018/00901 - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE D'ALENÇON - LOT N° 1 - MATÉRIELS DE MÉNAGE ET PRODUITS D'ENTRETIEN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 5

Département Ressources

Logistique

XT/CS/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon fait appel à l'entreprise PAREDES pour ses besoins en matériels de ménage et produits d'entretien.

Pour rappel, cette entreprise a été sélectionnée à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec procédure formalisée, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant maximum de commande par période d'exécution est de 52 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois un an à compter du 21 août 2018.

L'année 2021 a été marquée par la hausse des matières premières, en particulier le polyéthylène et le pétrole. S'y ajoutent la hausse des tarifs de l'acheminement maritime des produits et la baisse de la productivité du fait du nettoyage des machines et des protocoles sanitaires.

La société PAREDES a mis en avant la théorie de l'imprévision pour justifier une augmentation de 15,20 % des produits suivants :

- sacs poubelles 30L, 50L, 100L, 110L noir,
- sacs poubelles 110L transparent.

La réglementation des marchés publics impose que, pour justifier l'imprévision, l'évènement doit être indépendant de la volonté des parties, imprévisible et doit bouleverser temporairement l'équilibre du contrat. Le pouvoir adjudicateur n'a donc pas d'autre choix que d'accepter la hausse du coût des produits énoncés, par voie d'avenant au contrat.

L'avenant n'augmente pas le montant maximum du lot n° 1 de l'accord-cadre.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, la signature de l'avenant ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et leurs avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

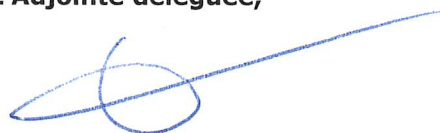
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 5 à l'accord-cadre n° 2018/00901, conclu avec la société PAREDES, ayant pour objet d'appliquer la hausse du coût de certains produits, tel que présenté ci-dessus,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-014

ETAT-CIVIL

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR

Département Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
Etat-Civil et Cimetières
CB/VG/GC/MG/AB

Le recensement de la population se déroulera du 20 janvier 2022 au 26 février 2022.

Les communes sont les employeurs des agents recenseurs, du coordonnateur municipal.

Ainsi, il incombe aux maires de :

- recruter les agents recenseurs, le coordonnateur municipal,
- les nommer par arrêté,
- établir leurs bulletins de salaires et verser leurs rémunérations,
- payer les cotisations.

L'ensemble des opérations de recrutement et de recensement est effectué sous la responsabilité de la Ville d'Alençon.

Il convient, en conséquence, de fixer la rémunération des agents recenseurs, selon les montants établis comme suit :

- bulletin individuel : 1,60 €,
- feuille de logement : 1,60 €,
- dossier d'adresse collective : 0,89 €,
- carnet de tournée dans la mesure où il a été tenu conformément aux instructions transmises : 67 €.

S'agissant du coordonnateur communal, leur rémunération sera fixée comme suit :

- 0,45 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,45 € par feuille de logement contrôlé,
- 0,34 € par dossier d'adresse collective contrôlé ou renseigné.

La rémunération brute des agents soumise à retenue sera couverte à hauteur de 4 890 € par dotation forfaitaire de recensement versée par l'État et le reste à charge pour la collectivité. Les crédits nécessaires (dotation forfaitaire de recensement) seront mis à disposition de la commune à compter de janvier 2022 et seront inscrits au Budget Primitif de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur municipal qui participeront aux opérations de recensement de la population en 2022, telle qu'indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-015

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2021 - 6ÈME RÉPARTITION

Département de l'éducation et des proximités

Sport et Médiation

GL/SS/GC/MG/AB

Le « Club Alençonnais d'Escalade » et « l'Association des Travailleurs Maine Normands Alençonnais » ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation des compétitions sportives citées ci-dessous. La commission des sports, après avoir examiné leur projet et leur budget lors des réunions du 29 octobre 2021 et du 7 décembre 2021, a proposé l'arbitrage suivant :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Festibloc	14/11/2021	Club Alençonnais d'Escalade	700 €
7ème Fête de l'ASTMNA	03/07/2021	Association des Travailleurs Maine Normands Alençonnais	800 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de la 6^{ème} répartition de la provision pour le soutien financier aux événements sportifs 2021, l'octroi des subventions au « Club Alençonnais d'Escalade » et à « l'Association des Travailleurs Maine Normands Alençonnais », telles que proposées ci-dessus, pour un montant total de 1 500 €,

➤ **ACTE** le principe que les sommes attribuées ne sauraient être compensées par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire des opérations pour lesquelles les subventions sont affectées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.11- B092 du Budget Primitif 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,**

David LALLEMAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Lallemand', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive.

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-016

SPORTS**SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2022 - 1ÈRE RÉPARTITION**

Département de l'éducation et des proximités

Sport et Médiation

GL/SS/GC/MG/AB

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives sur l'année 2022. La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de sa réunion du 29 octobre 2021, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulés	Dates	Porteurs du projet	Subventions proposées
Trophée régional poussins-benjamins	22/05/2022	Club Alençonnais d'Escalade	700 €
Épreuves fédérales de foot à 7	28-29/05/2022	Fédération Sportive et Gymnique du Travail	2 500 €
Circuit national des 25 et 50 mètres	28/05/2022	Association Tir Civile Police Alençonnaise	1 500 €
Championnats régionaux des 25 et 50 mètres	11/06/2022	Association Tir Civile Police Alençonnaise	1 500 €
		Total	6 200 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de la première répartition de la provision pour le soutien financier aux événements sportifs 2022, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives alençonnaises, telles que proposées ci-dessus, pour un montant de 6 200 €,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

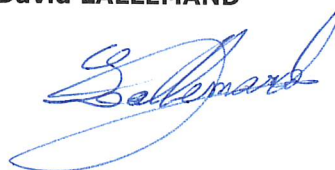
➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 65 40.1 6574.11 du Budget Primitif 2022,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,**

David LALLEMAND





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-017

SPORTS

SUBVENTION AU TENNIS CLUB POUR LA LOCATION DES TERRAINS DE TENNIS DE CONDÉ SUR SARTHE

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/SS/GC/MG/AB*

Les dirigeants de l'association du Tennis Club Alençonnais ont sollicité de la Ville d'Alençon la location d'infrastructures sportives extérieures pour l'accueil des adhérents. Cette demande est argumentée sur la base de deux facteurs. D'une part, l'un des 3 terrains couverts du tennis club municipal est actuellement fermé par voie d'arrêté municipal suite à un défaut de conformité aux règles de la Fédération Française de Tennis et à l'impossibilité d'engager des travaux du fait de l'implantation du Tennis Club Alençonnais qui est situé en zone de Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI), arrêtée par l'Etat. D'autre part, nombre d'adhérents de l'association du Tennis Club de Condé se sont tournés vers l'association alençonnaise du fait de la fermeture de l'établissement, le gérant ayant cessé son activité.

Le résultat conjugué de ces deux facteurs implique la nécessité d'infrastructures pour accueillir l'ensemble des adhérents loisirs et compétition et notamment les séances de l'école de tennis encadrées par des animateurs professionnels.

Au regard des besoins pour maintenir l'accueil des pratiquants, la commission des sports, lors de sa réunion du 6 octobre 2021, s'est prononcée favorablement pour l'octroi d'une subvention de 17 000 € à l'association alençonnaise, représentant 63 % de la dépense totale, pour la location de terrains couverts sur les installations privées du tennis de Condé sur Sarthe jusqu'en juin 2022. Le solde est pris en charge par le Tennis Club Alençonnais sur ses fonds propres.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'octroi de la subvention de 17 000 € au Tennis Club Alençon pour la location des terrains de tennis de Condé sur Sarthe jusqu'en juin 2022,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'VB', is written over the printed name.

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION L'ARSENAL D'APPARITIONS - SUBVENTION D'AIDE À PROJET POUR LE SPECTACLE "PANDORA, LA PREMIÈRE FEMME"

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/MG/AB

La compagnie « L'Arsenal d'Apparitions » œuvre sur le territoire d'Alençon en favorisant l'accès au plus grand nombre au théâtre et notamment au théâtre musical (opéra, opérette, comédie musicale).

La compagnie a travaillé sur une nouvelle création intitulée « Pandora, la première femme ». La réalisation de ce projet s'est articulée autour de cinq jours de résidence, du 1^{er} au 5 novembre 2021 à l'auditorium d'Alençon, avec six artistes interprètes et un metteur en scène pour aboutir à la première représentation de la nouvelle création de la compagnie alençonnaise.

Une représentation tout public gratuite a été programmée le 5 novembre 2021, à l'auditorium d'Alençon.

Afin de soutenir la compagnie, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'aide à projet de 2 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 2 500 € à la compagnie « L'Arsenal d'Apparitions »,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabienne MAUGER', is written over a horizontal line.

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-019

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION LES OURANIES THÉÂTRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/MG/AB*

La Compagnie « Les Ouranies Théâtre » dont le but est la création et la transmission artistique permettant de rendre accessible le théâtre à tous les publics, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour du théâtre.

Afin de soutenir l'association dans la mise en œuvre de ses projets, la Ville d'Alençon propose de verser à l'association les subventions suivantes :

- 13 000 € au titre du fonctionnement,
- 3 000 € au titre de l'aide à projet pour la réalisation de la maquette du nouveau spectacle pour enfant "Ce chat qui est en toi".

Les modalités de versement de ces subventions pour l'année 2022 sont définies dans le cadre d'une convention financière.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière 2022, telle que proposée,
- **ACCORDE** à l'association « Les Ouranies Théâtre » les subventions suivantes :
 - 13 000 € au titre du fonctionnement,
 - 3 000 € au titre de l'aide à projet,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes aux lignes budgétaires 65-33.2-6574 du Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabienne MAUGER', is written over a faint grid background.

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-020

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION PYGMALION/LES BAINS DOUCHES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/MG/AB

Depuis 2017, une convention financière annuelle est conclue entre la Ville et l'Association pour définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre.

Cette convention financière arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé d'en conclure une nouvelle pour l'année 2022.

La Ville d'Alençon s'engage à verser à l'Association, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

- 35 000 € au titre du fonctionnement,
- 15 000 € au titre de l'aide à projet pour les résidences d'artistes.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière entre la Ville d'Alençon et l'Association Pygmalion/Les Bains Douches établie pour l'année 2022,

➤ **ACCORDE** à l'association Pygmalion/Les Bains Douches une subvention d'un montant de :

- 35 000 € au titre du fonctionnement,
- 15 000 € au titre de l'aide à projet pour les résidences d'artistes,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes au Budget Primitif 2022 sur les lignes budgétaires 65-33.2-6574,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :

- la convention correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-021

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION EUREKA - LA LUCIOLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2024 ET LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/MG/AB

Considérant les orientations du Ministère de la culture pour la politique en faveur du secteur des musiques actuelles, redéfinies par l'arrêté du 5 mai 2017 relatif au cahier des missions et des charges des Scènes de Musiques Actuelles (SMAC), la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) a pour but de définir l'ensemble des missions liées au contrat d'objectifs culturels et financiers de la structure « La Luciole », gérée par l'association Eureka, identifiée comme « Scène de Musiques Actuelles labellisée de production et de diffusion de Normandie ».

Outre le soutien à la diffusion musicale, il s'agit de conforter le rôle joué par la SMAC dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques. En effet, le dispositif SMAC s'incarne dans un triptyque indispensable à sa mise en œuvre : un lieu de diffusion, dirigé par une équipe professionnelle, dans le cadre d'un projet artistique et culturel validé par les collectivités territoriales, et qui joue un rôle déterminant d'action culturelle et de développement de la pratique artistique, sur l'ensemble du territoire départemental, mais aussi régional, voire au-delà.

Dans ce cadre, les partenaires publics de l'association Eureka contribuent financièrement à ce service d'intérêt général, conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne du 28 novembre 2005.

Considérant le projet initié et conçu par l'association Eureka et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire, l'État développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire. L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du Ministère de la Culture, en référence à la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et co-signée par les Ministères de la Culture et de l'éducation Nationale.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme de développement et de diffusion de la création (Programme 131) mis en œuvre par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Normandie (DRAC).

À l'échelle de son territoire, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaite soutenir, fédérer, aider à la conception et la diffusion des projets culturels défendant des objectifs de création, de sensibilisation artistique et de diffusion au bénéfice de sa population. En cohérence avec sa politique culturelle, la CUA soutient les projets et les initiatives culturelles diversifiées qui émergent sur le territoire de ses communes membres, aide les projets et structures culturelles qui contribuent à la vitalité du territoire et en assurent un maillage équilibré.

Considérant que la volonté de l'ensemble des parties tend vers le maintien et la poursuite de développement, à Alençon et dans toute la région, d'une action en faveur de la création, de la diffusion des musiques actuelles.

Il est proposé d'approuver une convention entre l'État représenté par la DRAC de Normandie, le Conseil Régional de Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon.

La convention est conclue pour une période de quatre années : 2021, 2022, 2023 et 2024.

Pour l'année 2022, il est également proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention financière, ayant pour objet de définir notamment les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon apporte son soutien aux activités d'intérêt général, que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts en accordant à l'association Eureka une subvention de 90 000 € au titre du fonctionnement pour les animations culturelles.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 entre les différents partenaires ayant pour objet de définir les missions de « La Luciole » Scène de Musiques Actuelles (SMAC) et la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, telle que proposée,
- la convention financière 2022, entre la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon et l'association Eureka, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi par la Ville d'Alençon d'une subvention de 90 000 € au titre du fonctionnement pour les animations culturelles, telle que proposée,

➤ **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 90 000 € à l'association Eureka pour les animations culturelles,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65-33.0-6574.54,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer les conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-022

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION SCÈNE NATIONALE 61 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2025

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/MG/AB*

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs vient définir pour la période 2021-2025 le partenariat avec la Scène Nationale 61, équipement culturel labélisé de la Communauté urbaine d'Alençon.

Établie entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Ville d'Alençon, l'Agglomération de Flers, la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche et l'association Scène Nationale 61, cette convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Scène Nationale 61 et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

La Scène Nationale 61 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Cette convention est conclue pour une période de 5 années.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2025 établie entre les différents partenaires désignés ci-dessus et ayant pour objet de formaliser le projet artistique et culturel de l'association « Scène Nationale 61 » et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabienne MAUGER', is written over a faint, light blue grid pattern.

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogoatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-023

JEUNESSE

FONDS D'INITIATIVES JEUNES - ATTRIBUTION D'UN PRIX

Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
AT/GC/MG/AB

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiatives Jeunes (FIJ) dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes alençonnais de 16 à 25 ans. Dans le cadre du Budget Primitif 2021, la Ville dispose d'une enveloppe de 20 000 €.

L'attribution d'un premier prix, pour une aide à la création d'une entreprise de maréchal-ferrant, a été validée au cours du Conseil Municipal du 17 mai 2021 pour un montant de 3 000 € portant ainsi le disponible de l'enveloppe 2021 à 17 000 €.

Le jury de sélection, composé d'élus de la Ville et appuyé par des représentants du service Politique de la Ville et Citoyenneté, s'est réuni le 15 novembre 2021 et a retenu un projet d'aide à la réalisation d'un projet artistique :

- projet de réalisation d'un clip musical,
- projet porté par un jeune alençonnais de 21 ans,
- budget annuel prévisionnel du projet : 2 539 €,
- montant proposé par le jury : 2 239 €.

Le versement du prix s'effectuera au bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet retenu,
- **APPROUVE** l'attribution du prix à hauteur de 2 239 €, tel que proposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67 422 6714 DEM du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Coline Gallerand', is written over a horizontal line.

Coline GALLERAND



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-024

BÂTIMENTS

HALLE AU BLÉ - MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES - INTERVENTION SUR LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE - ABANDON DES PÉNALITÉS DE RETARD

*Département Patrimoine Public
Direction Bâtiments
Maintenance et Adaptation Chauffage Urbain
AL/LR/GC/MG/AB*

Pour rénover et mettre en conformité le système de sécurité incendie de la Halle au Blé, la Ville d'Alençon a contracté un marché avec l'entreprise Eiffage Energie Systèmes d'un montant de 45 360 € TTC, notifié le 10 décembre 2020.

L'exécution des travaux a subi un retard important de plus de deux mois, considéré comme non imputable à l'entreprise, du fait de la complexité à finaliser les caractéristiques et l'implantation de la nouvelle détection incendie sous l'espace verrière.

Pour obtenir l'obligation de résultat avec les essais « feux » réglementaires, l'entreprise fût contrainte de reprendre 3 fois cette implantation en collaboration avec le fabricant des matériels, et ceci sans aucune plus-value par rapport au montant prévu initialement au marché.

En conséquence, bien que le délai initial du marché n° 2020/04300V ait été dépassé,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

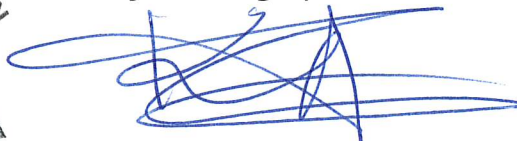
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **RENONCE** aux pénalités de retard applicables à l'entreprise Eiffage Énergie Systèmes, dans le cadre du marché n° 2020/04300V, en dérogation des dispositions prévues à l'article 12.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-025

PATRIMOINE

PASSERELLE DE LA GARE SNCF - SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS ENTRE LA VILLE D'ALENÇON, SNCF GARES ET CONNEXION ET SNCF RÉSEAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION

Département Ressources

Direction des Affaires Juridiques et de la Tranquillité

Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires

TT/LB/GC/MG/AB

Dans le cadre du contrat de projets État Région 2007-2013 et de l'amélioration des performances de l'axe Caen - Le Mans, un projet de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de la gare d'Alençon a été lancé en 2009. Parmi les aménagements proposés dans les études préliminaires, le programme incluait la réalisation d'une passerelle pour la traversée des voies, avec son prolongement à l'Est des voies pour la création d'une liaison urbaine à la suite de la suppression du passage à niveau n° 60.

Cette passerelle a été réalisée en 2014-2015 par Réseau Ferré de France (RFF) devenu SNCF Réseau. Cet ouvrage a été transféré à SNCF GARES & CONNEXIONS qui en est devenu attributaire au 1er janvier 2020.

Cette passerelle dessert les quais de la gare d'Alençon ainsi que les quartiers de la Ville de part et d'autre des voies ferrées. Elle est donc utilisée en majorité par des usagers de la SNCF, mais aussi par des administrés qui relient un quartier à l'autre sans pour autant être usagers de la SNCF.

La Ville d'Alençon, SNCF GARES & CONNEXIONS et SNCF Réseau ont donc décidé de conclure une convention de superposition d'affectations et de conférer à la passerelle une double affectation ferroviaire/urbaine.

Les parties ont estimé d'un commun accord que la passerelle est affectée à 2/3 à un usage ferroviaire (SNCF) et à 1/3 à un usage urbain (Ville).

Cette convention a pour objet d'acter la double affectation de la passerelle et d'organiser les modalités d'exploitation ainsi que de la gestion matérielle et financière de celle-ci.

En synthèse, par l'effet de cette convention, la Ville d'Alençon (qui ne prendra pas directement en charge ni la gestion, ni la maintenance, ni l'entretien de la passerelle), participera à hauteur de 1/3 des dépenses Hors Taxes qu'entraînent l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la passerelle.

Cette convention a vocation à être conclue pour la durée de vie de la passerelle, tant que cette double affectation perdurera.

Vu les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de superposition d'affectation à passer avec la Ville d'Alençon, SNCF GARES & CONNEXIONS et SNCF Réseau, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-026

VOIRIE

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX - MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATION D'ORANGE SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS

*Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Voirie - Eclairage Public - Transport en commun - Accessibilité
BDE/CL/GC/MG/AB*

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications sur supports communs avec les réseaux publics, la Ville d'Alençon est amenée à passer des conventions avec la société Orange pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'enfouissement des réseaux de communication électroniques.

Ces conventions ont pour objet d'organiser les relations entre la Ville d'Alençon et la société Orange.

Pour la Ville d'Alençon, c'est le Te61 qui assurera les travaux d'enfouissement. En effet, par délibération n° 20210517-028 du Conseil Municipal du 17 mai 2021, le Territoire d'énergie de l'Orne (Te61) a obtenu délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, de télécommunications et des réseaux numériques.

La société Orange, prend notamment à sa charge la partie technique. Elle exécutera les travaux suivants :

- le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
- la reprise en souterrain ou en façade des câbles clients concernés,
- la dépose et l'enlèvement des anciens câbles,
- la dépose et l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent.

La répartition financière sera la suivante :

- 82 % pris en charge par la société Orange,
- 18 % pris en charge par la collectivité.

Cette répartition tient compte du pourcentage d'appui commun moyen.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Philippe DRILLON, ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les conventions, à passer avec la société Orange, dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux réalisés sur la Ville d'Alençon, pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications sur supports communs avec les réseaux publics,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Joaquim PUEYO

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-027

ATTRACTIVITE**RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ**

Département Aménagement et Développement
Planification - Prospectives
 NL/SJ/GC/MG/AB/

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-14, L581-14-1 et suivants ainsi que R581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants ainsi que R153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant débat des orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 1er avril 2021 adaptant les modalités de concertation et actant du débat sur les orientations du projet,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal,

1/ Rappel du contexte

Le règlement Local de Publicité intercommunal constitue un instrument de planification locale de la publicité visant à la protection du cadre de vie, des paysages, à la lutte contre les nuisances visuelles et à la réduction des consommations énergétiques. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en apportant, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée de préservation du patrimoine architectural et paysager et du cadre de vie des habitants.

La commune est actuellement couverte par un règlement local de publicité arrêté par le préfet le 28 juillet 1999 dont les dispositions doivent être adaptées pour prendre en compte les évolutions législatives et ce dans le cadre d'un document d'échelle intercommunale.

L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) doit permettre de proposer un document pour les 31 communes du territoire communautaire, d'harmoniser les règles par rapport aux enjeux locaux et adapter le document aux nouvelles dispositions nationales.

2/ Les grandes orientations du projet

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération du 13 décembre 2018.

Les grands objectifs poursuivis sont :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- favoriser l'attractivité,
- assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques.

Afin de répondre à ces objectifs, 11 orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal du 29 mars 2021 et en Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2021.

Dans ce contexte, le règlement vient restreindre les dispositions nationales applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes visibles de toute voie à la circulation afin de renforcer la sécurité routière et préserver la qualité des paysages et des entrées de ville.

Le RLPI comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire graphique et littérale et des annexes.

3/ Présentation du projet de RLPI

Le zonage et dispositions réglementaires reposent sur quatre zones de publicité et deux zones d'enseignes.

Les quatre zones de publicité sont :

- La zone de publicité n° 0 (notée ZP0) :

Elle couvre le périmètre envisagé pour le futur Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Alençon ainsi que les périmètres des abords des monuments historiques situés en agglomération à Alençon, *Cerisé, Colombiers, Lonrai, Pacé, La Roche-Mabile, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon et Saint-Germain-du-Corbéis et Saint-Paterne-Le Chevain*. Il s'agit de secteurs avec des protections particulières compte tenu de leur caractère patrimonial historique, architectural et esthétique.

- La zone de publicité n°1 (notée ZP1) :

Elle couvre les différentes centralités du territoire intercommunal hors Alençon (centres-villes et centres-bourgs) ou des pôles urbains secondaires soit des secteurs principalement résidentiels.

Il s'agit de secteurs où très peu de publicités et pré-enseignes conformes aux règles nationales ont été observées lors des investigations de terrain où il convient de tenir compte de la mixité des fonctions entre habitations et activités économiques de proximité. Il y a donc un fort enjeu de préservation du cadre de vie des habitants dans cette zone tout en permettant une communication économique minimale. Alençon n'est donc pas concerné par cette zone.

- La zone de publicité n°2 (notée ZP2) :

Elle couvre la centralité urbaine de la commune centre de la communauté urbaine, Alençon, à l'exception des secteurs dévolus aux activités économiques de grande ampleur.

Cette zone est distinguée de la précédente car Alençon est la seule commune disposant de plus de 10 000 habitants dans son agglomération et est donc soumise à des règles nationales plus permises que les autres communes membres de l'intercommunalité. Par ailleurs, eu égard au poids économique et démographique d'Alençon, le diagnostic territorial de la publicité extérieure a pu y révéler une pression publicitaire non négligeable. Pour autant, cette zone, comme la ZP1, concentre surtout des habitations et des activités et services de proximité. Il y a donc un fort enjeu de rééquilibrage de la pression publicitaire par rapport à la protection du cadre de vie des usagers dans cette zone.

- La zone de publicité n°3 (notée ZP3) :

Elle couvre les secteurs dévolus aux activités économiques de grande ampleur situés sur la ville d'Alençon.

Il s'agit de secteurs localisés en entrées de ville et d'agglomération qui concentrent une part importante des publicités et des pré-enseignes du territoire intercommunal en particulier en raison de cette situation avantageuse. Il y a donc un fort enjeu d'amélioration des paysages dans cette zone.

Le reste du territoire, non couvert par l'une de ces 4 zones, correspond aux zones non agglomérées, dont le Code de l'Environnement à l'article L581-7 interdit strictement la publicité et les pré-enseignes.

La ville d'Alençon est donc directement concernée par les zones de publicité n° 0, 2 et 3.

Les deux zones d'enseigne sont :

- La zone d'enseigne n° 1 (notée ZE1) :

Elle est formée des zones agglomérées de centralité regroupant les commerces et services communément retrouvés dans les cœurs de ville et autres pôles urbains hors des zones d'activités économiques spécifiques.

- La zone d'enseigne n° 2 (notée ZE2) :

Elle couvre les zones d'activités économiques structurantes à l'échelle de l'intercommunalité où on retrouve notamment des établissements économiques spacieux et/ou non localisables dans des secteurs d'habitat.

Pour chacune de ces zones, le règlement décrit les dispositions applicables.

Vu le projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal, et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et ses annexes,

Considérant que le projet de RLPI arrêté soumis à avis peut être consultable par les membres du Conseil Municipal sur la tablette numérique fournie par la collectivité, avec le code d'accès sécurisé et confidentiel destiné aux membres du Conseil Municipal, envoyé avec la convocation et le présent rapport et ses annexes,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCÉPTE** le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'Environnement et L153-15 du Code de l'Urbanisme,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-028

HABITAT

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS AINSI QUE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ

*Département Aménagement et Développement
Action coeur de ville
AM/CT/GC/MG/AB*

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) de la Ville d'Alençon ont été signées le 17 mars 2017 entre la Ville d'Alençon, maître d'ouvrage, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat, et le Conseil Départemental de l'Orne. Ces deux conventions sont conclues pour une période de cinq années calendaires, elles ont pour objet de porter leurs effets à partir du 17 mars 2017.

Les conventions n'ont pas fait l'objet d'avenant à ce jour.

Chaque convention à un périmètre d'application :

- le périmètre de l'OPAH-RU comprend le centre historique d'Alençon, site inscrit élargi aux entrées emblématiques du centre-ville (rue Saint Blaise et rue du Mans),
- le périmètre de l'OPAH concerne l'ensemble du territoire de la Ville d'Alençon hors périmètre de l'OPAH-RU du centre-ville.

Pour rappel, les enjeux de l'OPAH et de l'OPAH-RU sont de requalifier le parc privé en :

- améliorant les conditions de logement des propriétaires occupants modestes de l'ensemble de la Ville d'Alençon,
- luttant contre l'habitat indigne et la précarité (notamment énergétiques) des ménages,
- améliorant la performance thermique des logements,
- permettant le maintien à domicile par l'adaptation des logements,
- agissant préventivement sur des difficultés du parc en copropriété de la Ville d'Alençon,
- accompagnant et soutenant les projets de rénovation des copropriétés.

Retenue au titre du dispositif national « Action Cœur de Ville », Alençon a signé une convention-cadre le 6 septembre 2018. Afin de renforcer son attractivité, la ville a défini différents axes d'interventions visant notamment à travers des actions matures à faciliter la mobilité, améliorer l'habitat, augmenter la qualité du cadre de vie, ainsi qu'à maintenir et développer le commerce de centre-ville et de quartiers dans un périmètre défini. Compte tenu des enjeux croisés de redynamisation du territoire et d'enjeux patrimoniaux, il a été retenu celui du Site Patrimonial remarquable (SPR).

Le dispositif national « Action Cœur de Ville » offre l'opportunité aux collectivités signataires de pouvoir étendre leur périmètre OPAH-RU sur celui de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de prolonger la durée de la convention OPAH-RU correspondant à celle de la convention Action Cœur de Ville. La Ville d'Alençon souhaite donc en bénéficier.

Une étude réalisée par le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement du Territoire (CDHAT), a permis d'apporter des éléments permettant de justifier que le périmètre ORT est un périmètre cohérent pour l'actuelle OPAH-RU, au vu de la typologie de l'habitat visé ce qui étend de fait son périmètre.

C'est pourquoi, il est proposé de redéfinir les périmètres des deux conventions :

- le périmètre de l'OPAH-RU est étendu à celui du périmètre de l'ORT,
- le périmètre de l'OPAH est réduit et concerne l'ensemble du territoire de la Ville d'Alençon hors nouveau périmètre de l'OPAH-RU (périmètre ORT).

Les objectifs initiaux prévus dans les conventions n'ont pas été atteints, c'est pourquoi ils doivent faire l'objet d'un lissage jusqu'à décembre 2024. Les financements de chaque partenaire sont inchangés. Tel que précisé dans les conventions, le montant total de financement pour la Ville d'Alençon s'élève à 1 890 000€. À ce jour, 756 819,27 € de subventions ont été accordées pour les deux dispositifs.

Conformément aux conventions toutes modifications doivent faire l'objet d'un avenant. Il est donc proposé un avenant n° 1 pour :

- la convention OPAH-RU qui précise :
 - à l'article 1, d'étendre le périmètre de l'OPAH RU sur celui de l'ORT,
 - à l'article 2, de prolonger l'OPAH-RU jusqu'au 31 décembre 2024 (terme du programme Action Cœur de Ville),
 - à l'article 3, de lisser les objectifs non atteints sur les 11 trimestres, de mars 2022 à décembre 2024, et de reporter les crédits de l'ensemble des partenaires sur la période,
- la convention OPAH qui précise :
 - à l'article 1, de réduire le périmètre au regard de l'extension du périmètre de l'OPAH-RU,
 - à l'article 2, de prolonger l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2024 (terme du programme Action Cœur de Ville),
 - à l'article 3, de lisser les objectifs non atteints sur les 11 trimestres, de mars 2022 à décembre 2024, et de reporter les crédits de l'ensemble des partenaires sur la période.

Le suivi-animation de ces deux dispositifs a été confié au groupement INHARI/CDHAT depuis le 22 mars 2017 (marché n°2016/105V conclut entre la Ville d'Alençon et le groupement pour 5 ans). Du fait de la prolongation des deux dispositifs jusqu'au 31 décembre 2024 et au regard de l'impossibilité d'anticiper cette prolongation, il est donc proposé de prolonger la durée du marché de 11 trimestres dans le cadre d'un avenant n° 2 qui indique:

- à l'article 1, de prolonger le marché initial jusqu'au 31 décembre 2024 (11 trimestres),
- à l'article 2, de détailler le financement du suivi-animation pour les missions 1, 2, 3 et 5, missions rémunérées par un prix global et forfaitaire décomposé sur les 11 trimestres, pour un total de 127 132,50 € HT (152 559,00 € TTC).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'avenant n° 1 à la convention OPAH et l'avenant n° 1 à la convention OPAH-RU,
- l'avenant n° 2 au marché n° 2016/105V en date du 20 mars 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH et l'avenant n° 1 à la convention OPAH-RU, tels que proposés,
- l'avenant n° 2 au marché n° 2016/105V en date du 20 mars 2017, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-029

HABITAT

VERSEMENTS DES SUBVENTIONS D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) POUR LA RÉHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS

Département Aménagement et Développement

Action cœur de ville

AM/CT/GC/MG/AB

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la commune a été saisie de demandes de subventions concernant trois logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants = PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre logements vacants	Montant des travaux	Montant de la subvention sollicitée
61 avenue du Général Leclerc	Économie d'énergie	PO	1	0	11 306,65 €	1 000,00 €
4 rue Édouard Herriot	Économie d'énergie	PO	1	0	12 606,23 €	1 000,00 €
53 rue Albert 1er	Patrimoine	PO	1	0	16 241,00 €	2 066,80 €
		TOTAL	3	0	40 153,88 €	4 066,80 €

Soit 4 066,80 € pour trois propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie et patrimoine uniquement des propriétaires occupants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-030

DEVELOPPEMENT DURABLE

ACCOMPAGNEMENT D'UN CONSEILLER CLIMAT-AIR-ENERGIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

*Département Aménagement et Développement
Développement Durable
JJBB/AH/SJ/GC/MG/AB*

Par délibération du 28 juin 2021 et du 11 octobre 2021, la collectivité s'est engagée, en partenariat avec la Communauté Urbaine d'Alençon, dans une démarche de renouvellement Cap Cit'ergie (ancien nom du label CLIMAT-AIR-ENERGIE).

Dans le cadre de cette démarche, les collectivités sont accompagnées par un prestataire. Le marché avec le précédent étant clos, il est souhaité passer une consultation pour des prestations d'accompagnement par un conseiller CLIMAT-AIR-ENERGIE pour le suivi de la labellisation.

L'accompagnement et la candidature au label étant communes, il est souhaité constituer un groupement de commande entre la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon. Les membres du groupement conviennent en application des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon, représentée par son Maire-adjoint délégué.

La consultation sera sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande publique.

Le contrat utilisé sera un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 90 000 € HT pour une durée maximale de 4 ans en application des articles L2125-11°, R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique. La répartition par année et par collectivité est la suivante :

	Ville d'Alençon	Communauté Urbaine d'Alençon
Année 1	15 000 €	15 000 €
Année 2	7 500 €	7 500 €
Année 3	7 500 €	7 500 €
Année 4	15 000 €	15 000 €
Total	45 000 €	45 000 €

En application de la délibération n° 20210628-001 du 28 juin 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du Conseil Municipal au Maire, ce dernier présentera une demande de subvention auprès de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) qui pourrait représenter un taux de 50 % du projet global.

Chaque membre est responsable pour la part qui le concerne de :

- émettre les bons de commandes pour son compte,
- notifier les actes spéciaux ultérieurs et avenants,
- payer le(s) contractant(s) pour la part des prestations le(s) concernant,
- constater les manquements éventuels du (des) titulaire(s),
- appliquer les pénalités et éventuelles sanctions prévues chaque accord-cadre,
- résilier les accords-cadres.

Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une durée de 1 an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention de groupement de commande entre la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon pour « l'accompagnement par un conseiller CLIMAT-AIR-ENERGIE en vue du suivi de la labellisation CLIMAT-AIR-ENERGIE de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon », telle que proposée,

Les principales dispositions de la convention sont :

- le coordinateur du groupement est la Ville d'Alençon,
 - le coordinateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre,
 - la durée est estimée à un an reconductible 3 fois,
 - le montant de la dépense est estimé à 90 000 € HT dont 45 000 € HT pour la Ville d'Alençon et 45 000 € HT pour la CUA,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-031

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE - DEMANDE DES ENTREPRISES "HUGR" ET "TENDANCES MARIAGES 61"

Département Aménagement et Développement

Action coeur de ville

LG/CT/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20211011-042 du 11 octobre 2021, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Les porteurs de projet, présentés ci-dessous, ont sollicité l'aide à l'implantation commerciale :

- **SARL « HUGR » :**

La gérante de la SARL « HUGR », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 50 m² situé à Alençon 3 rue du Jeudi. Elle envisage l'ouverture d'un commerce ésotérique courant décembre 2021. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 650 € hors taxe.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 730 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

• **SARL « TENDANCES MARIAGES 61 » :**

La gérante de la SARL « Tendances Mariages 61 », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 130 m² situé à Alençon 79-81 rue aux Sieurs. Elle a ouvert son commerce de robes et costumes de cérémonies le 8 novembre 2021. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 2 083 € hors taxe.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement, l'aide au loyer sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Il est précisé que chaque demande a été effectuée avant tout engagement de dépense conformément au règlement d'attribution de l'AIC.

Par ailleurs, pour chaque porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donne lieu à l'établissement d'une convention. Le versement de l'aide interviendra à compter du mois suivant la signature de cette convention. Le tableau précisant le montant de l'aide au loyer versée chaque mois par entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :

- d'une aide au loyer de 8 730 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « HUGR »,
- d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « Tendances Mariages 61 »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- les conventions correspondantes avec les bénéficiaires selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20211011-042 du 11 octobre 2021,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.

M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-032

COMMERCE

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC SECTEUR SAINT-BLAISE - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS - ATTRIBUTION DES AIDES

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/IB/GC/MG/AB*

Par délibération du 29 mars 2021, la Ville d'Alençon a décidé la création d'un dispositif d'indemnisation financière des commerçants pour faire face à leurs difficultés résultant des travaux de requalification des espaces publics du secteur Saint-Blaise (bas de la rue Saint-Blaise et carrefour avec le cours Clémenceau).

Suite à la commission chargée d'examiner les demandes, réunie le 26 novembre 2021 et conformément au règlement d'attribution des indemnités, il est proposé de verser les indemnités suivantes :

Raison sociale	Adresse	Montant attribué
LE HAUT MINISTERE	38 rue St Blaise	7 900 €
LES 4 SENS	25 rue Cazault	10 500 €
CAFE CREME	35 Grande Rue	1 500 €
LE KHEDIVE	3 rue Cazault	15 000 €
X AND O WOMEN	47 Grande Rue	2 500 €
LE SAINT HONORE	5 et 7 rue St Blaise	9 100 €
TOTAL		46 500 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les indemnités aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Bothet', is written over a horizontal line.

Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, excusé pour la question n° 20211213-001.

Monsieur Philippe DRILLON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20211213-033

COMMERCE

OFFICE DE COMMERCE ET D'ARTISANAT D'ALENÇON (SHOP'IN) - VERSEMENT D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION

Département Aménagement et Développement
Action cœur de ville
LG/CT/GC/MG/AB

Depuis 2013, l'Office de Commerce et d'Artisanat d'Alençon contribue à la dynamisation du centre-ville en complément des actions menées par la Ville, assurant ainsi une permanence et une continuité de l'action commerciale du cœur de ville.

Par délibération n° 20210329-042 du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Office de Commerce et d'Artisanat d'Alençon (OCAA), attribuant une subvention de 30 000 € pour le financement d'un programme d'animations commerciales et d'attractivité du commerce en cœur de ville, proposé jusqu'en décembre 2021.

L'association a pris en charge la plateforme AchetezaAlencon.fr et son fonctionnement 2021 entraînant des coûts complémentaires non intégrés à son budget initial pour un montant d'environ 10 000 €.

Afin de permettre à l'Office de Commerce et d'Artisanat d'Alençon de renforcer son programme d'animations pour les fêtes de Noël, il est proposé un complément de subvention de 12 000 € au titre de l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 6 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un complément de subvention à l'Office de Commerce et d'Artisanat d'Alençon pour un montant de 12 000 €,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Romain Bothet'. The signature is fluid and somewhat abstract, with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Romain B0THET